

Envoyé en préfecture le 04/12/2025

Reçu en préfecture le 04/12/2025

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 038-213804214-20251204-26112025\_4-DE



# Rapport pour le débat d'orientations budgétaires 2026

## Table des matières

Introduction.....	3
1. Le contexte économique et institutionnel de plus en plus instable.....	5
1.1. Une instabilité internationale qui perdure et un déficit public record.....	5
1.2. Une « année blanche » ou des mesures nationales d'austérité décomplexée pour les recettes ?.....	9
1.2.1. Fiscalité directe locale.....	9
1.2.2. Dotations.....	10
1.2.3. Un soutien à l'investissement totalement réformé.....	13
1.3. Loi de programmation et fonds de réserve : une nouvelle cure d'austérité sur les budgets des collectivités.....	14
1.3.1. Une responsabilisation ou une stigmatisation sur les dépenses des collectivités.....	14
1.3.2. Et une nouvelle contrainte renforcée sur les recettes des collectivités...	15
1.4. Des solidarités verticale et horizontale toujours plus bousculées au point d'être particulièrement ralenties.....	16
1.4.1. Une situation qui reste moins favorable et stigmatisante pour les collectivités.....	16
1.4.2. Un défaut de solidarité persistant de Grenoble-Alpes-Métropole (GAM)..	17
1.4.3. Des partenaires locaux en situation délicate et des soutiens financiers en berne.....	19
2. Équilibres budgétaires 2026.....	21
2.1. Les dépenses de fonctionnement.....	21
2.1.1. Charges à caractère général.....	21
2.1.2. Dépenses de personnel.....	22
2.1.3. Subventions et autres charges de gestion courante.....	25
2.1.4. Charges financières.....	26
2.2. Les projets d'investissement.....	28
2.3. Le financement de l'investissement, la dette.....	31
ANNEXE relative aux informations en matière de politiques de ressources humaines.....	34
Rappels en matière de réglementation.....	34
Présentation de la structure des effectifs et des dépenses en matière de ressources humaines.....	34
Le temps de travail et ses évolutions au sein de la Collectivité.....	34
Avantages en nature.....	35
Heures supplémentaires.....	35
Préparation du BP 2026 en matière de gestion des ressources humaines.....	36
Évolution rétrospective et prospective des effectifs.....	36

## INTRODUCTION

La perte de confiance des Français se traduit aujourd'hui par une **défiance des élus politiques** nationaux faisant émerger un repli sur soi des familles et la progression d'une extrême-droite manipulatrice surfant sur les peurs. Les citoyens ne sont pas pris en considération, la difficulté pour les familles à boucler les fins de mois se multiplie jusqu'aux classes moyennes.

Cette situation contraste radicalement avec la contribution très limitée des plus riches révélée par le débat autour de la taxe Zucman. Les 0,01 % les plus fortunés (1 800 foyers fiscaux) ne contribuent qu'à hauteur de 26 % de leurs revenus contre près de 50 % pour les ménages modestes et moyens, alors que leur richesse a augmenté de 890 % depuis 2003. Cette situation d'inégalité profonde nourrit les colères et le sentiment d'injustice sociale qui traverse toute notre société.

Comment ne pas évoquer la **situation des agents de la fonction publique** à qui l'alignement des salaires sur l'inflation est rejeté. La proximité dans la gestion du quotidien par les élus locaux nous rappelle constamment la nécessité, l'obligation d'être plus solidaire en permettant des réformes pour être plus redistributif. Il est par ailleurs urgent d'empêcher la casse engagée depuis une décennie de notre système de santé publique. L'accès aux soins, de plus en plus payant, exclu toujours plus de familles. L'effort produit par la Ville pour permettre de rapprocher la médecine des citoyens trouve un écho grâce à l'attractivité du territoire.

**Le sens du service public des agents martinérois** est accompagné par le projet que nous portons leur permettant de travailler dans de bonnes conditions. L'exercice 2026 leur permettra de disposer d'une prévoyance plus accessible grâce au triplement de la participation employeur (26 € nets/mois), et le second semestre verra l'achèvement de l'instruction du dossier relatif à la participation à la couverture complémentaire santé des agents. Enfin, l'évolution des rémunérations selon nos moyens financiers, sera poursuivie. L'ensemble de ces propositions s'efface par la stigmatisation du statut des agents publics et parfois même de la qualité de leur travail : augmentation du nombre de jours de carence, abaissement du maintien de traitement à 90 %, gel du point d'indice, suppression de la GIPA, etc.

Les dispositions du projet de loi de finances pour 2026 sont brutales et posées sans aucune concertation avec les représentants des collectivités, malgré les effets d'annonce. **Le régime de la retraite des agents publics** (CNRACL) a été ponctionné de 100 milliards d'euros en 50 ans au bénéfice d'autres régimes, alors que cette caisse a longtemps été excédentaire. Le Gouvernement s'obstine autour d'une seule mesure : laisser le déficit à la charge des employeurs territoriaux, faisant passer la hausse des charges de retraite à plus de 40 % et le taux de cotisation à 43,65 % à horizon 2028, et ainsi annihiler les capacités d'autofinancement des collectivités.

Ainsi, le Gouvernement veut rendre les collectivités responsables du déficit public, alors que les collectivités ne représentent que 8 % de la dette publique (en comptant le Grand Paris ainsi qu'Île de France Mobilité qui ont fortement contribué au financement des investissements des JO de Paris de 2024) et que les budgets sont votés à l'équilibre. L'annonce de coupes budgétaires sans précédent **met à contribution les collectivités à hauteur de 8,4 milliards d'euros**, de manière totalement injuste. Outre la hausse de la cotisation employeur aux retraites (1,4 milliards d'euros), cette réduction du déficit de l'État est ainsi principalement mise en œuvre par la diminution de leurs dotations et subventions (-4,6 milliards d'euros). Le fonds de réserve est également doublé, prévoyant une nouvelle ponction de près de 2 milliards d'euros sur les recettes des collectivités, rendant difficile, pour un grand nombre d'entre elles, l'atteinte de l'équilibre budgétaire pour 2026.

Devant ces décisions budgétaires imposées de manière unilatérale, Saint-Martin-d'Hères continuera à prendre ses responsabilités, ce qui ne sera pas sans effort. **Maintenir ces ambitions**, alors que l'ensemble des partenaires faiblissent dans leurs politiques publiques, passe par le maintien de nos dynamiques. Le **développement économique** doit se confirmer. L'aménagement équilibré, durable et maîtrisé du territoire martinérois doit se poursuivre. Devant la baisse des naissances et avec l'augmentation de 30 % des demandes de logements sociaux dans l'agglomération grenobloise entre 2014 et 2024, il est indispensable de répondre à l'urgence et au droit de disposer d'un logement digne, de pouvoir garantir le parcours des enfants dans nos structures d'accueil de petite enfance, à l'école et jusqu'à notre pôle jeunesse.

Face aux enjeux internationaux anxiogènes et aux échecs de la politique menée au niveau national, la Ville prend le parti pris de garantir la qualité de fonctionnement de ses compétences et d'un service public à l'écoute des besoins des Martinéroises et des Martinérois.

# 1. LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET INSTITUTIONNEL DE PLUS EN PLUS INSTABLE

## 1.1. Une instabilité internationale qui perdure et un déficit public record

L'**instabilité internationale** perdure en 2025. Le premier semestre a été marqué par des négociations sur les droits de douane, générant ainsi une incertitude commerciale inédite et un environnement économique international particulièrement instable. Le retour de Donald Trump renforce cette imprévisibilité et accroît des mutations profondes : promesses contradictoires, remise en cause des alliances, etc. Face à des tensions politiques de plus en plus marquées, le climat économique se tend et fait face au protectionnisme des États, renforçant davantage les troubles sociaux et politiques. En effet, l'instabilité pèse lourdement sur la santé mentale des populations, le stress ou l'anxiété politiques sont de véritables risques.

Parallèlement, l'hégémonie du libéralisme se traduit par des personnes riches qui le sont toujours plus et des inégalités qui se creusent davantage, comme le montrent les conséquences suivantes au niveau national.

L'**augmentation des inégalités** ne fait que renforcer la fracture sociale française, et le « quoi qu'il en coûte » n'aurait fait que retarder l'inévitable. L'État n'ayant plus de marge financière ne peut plus que subir les répercussions de cette situation délicate. Ainsi, pour l'Observatoire des inégalités « *la France, avant impôts, est parmi les pays les plus inégalitaires* », et les plus défavorisés cumulent les fardeaux : emplois les moins rémunérés, emplois les plus précaires, conditions de travail les plus difficiles, moins bonnes perspectives d'évolution de carrière... L'économie française a ainsi vu se développer une masse croissante d'emplois précaires, de mauvaise qualité, pénibles et mal payés.

Dernièrement, **la fermeture de Vencorex** est un coup dur pour l'économie locale et nationale, mais aussi un désastre social. Ce site, berceau historique de la chimie française depuis 1916, a été repris par son principal concurrent chinois Wanhua. Ce rachat a porté sur une partie de l'activité, entraînant la suppression de plusieurs centaines d'emplois et accentuant la crise sociale sur le territoire. L'exemple semble se répéter avec l'entreprise Teisseire dans le bassin d'emploi voisin du Grésivaudan.

Nouvellement, **l'intelligence artificielle (IA)**, bien qu'elle soit vendue comme une promesse de productivité accrue et d'amélioration de la qualité du travail, n'est pas toujours utilisée à bon escient. Elle contribue même à un nouveau moyen d'enrichissement (une IA a été créée pour alimenter mécaniquement les actions des plus fortunés) qui accroît davantage l'écart de richesse. A l'échelle mondiale, les montants investis dans ce domaine sont colossaux et en forte croissance : entre 2013 et 2022, les États-Unis ont investi 249 milliards de dollars, la Chine 95 milliards et la France 6,6 milliards. L'Union européenne a lancé dernièrement un plan stratégique pour renforcer sa position visant à mobiliser 200 milliards d'euros (dont 50 milliards de fonds publics). La casse de l'emploi est-elle en marche ?

Sans ignorer, bien entendu, **les effets du réchauffement climatique** en France et dans le monde et leurs conséquences de plus en plus dévastatrices. Les incertitudes économiques et financières qui découlent de ces crises sont fortes et ce, dans un monde très interdépendant. Plus grave, les gouvernements macronnistes prennent le virage américain sur le mépris des avancées environnementales.

Tous ces facteurs sont une menace pour les équilibres politiques de nos démocraties et renforcent l'instabilité au niveau national.

Après une période de deux ans d'une **inflation** record jamais égale depuis 30 ans (+ 5,2 % en 2022 et + 4,9% en 2023), l'inflation française est redescendue à 2 %. En 2025, l'inflation moyenne se stabilise en dessous des 2 % annuels, grâce à la baisse des tarifs réglementés de l'électricité et la forte baisse des prix du pétrole et du gaz plus récente. En 2026, l'inflation s'établirait autour de 1,7 %, et à 1,9% en 2027.

Tout comme pour les ménages, les budgets des collectivités sont contraints et il est plus que jamais difficile de trouver des marges de manœuvre pour maintenir les services publics de qualité. En effet l'inflation du « panier du maire » (hors charges financières) s'élevait à +4,3 % en 2023 et +1 % en 2024.

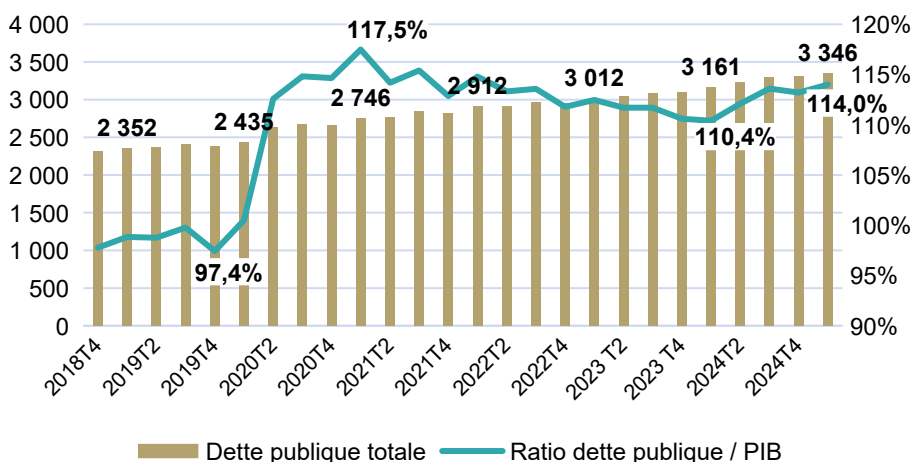
Face à ce retour à la normale de l'inflation, les **taux directeurs** de la BCE (banque centrale européenne) baissent peu à peu pour atteindre 2 % en juin 2025, contre 3,75 % en juin 2024. La BCE maintient son taux depuis juin dans le but de « stabiliser l'euro ». Pour autant, la relance de la croissance économique semble peu probable à court terme...

En effet, la **croissance de l'économie française** a enregistré un rythme annuel de 1,1 % en 2023 puis en 2024 grâce à l'effet Jeux Olympiques. En juin, la moyenne projetée de 2025 était de + 0,6 %, la croissance étant soutenue par la demande intérieure. Toutefois, même si la Banque de France estime que la guerre commerciale entre les États-Unis et la Chine n'aurait « *qu'un faible impact sur la France* », les autres mesures tarifaires sur les produits européens évoquées par l'administration Trump (tarif douanier unique de 15 % sur les exportations européennes) affecteraient indirectement la projection avec un impact négatif estimé à -0,1 point pour 2025. Avant de repartir à +1 % en 2026 et +1,2 % en 2027.

Bien que le **chômage** demeure stable à mi-année à 7,5 %, légèrement supérieur à celui de 2024 (7,3%), cela cache une réalité bien plus nuancée avec un taux stable pour les chômeurs de longue durée. De plus, de nombreuses réformes du code du travail sont venues précariser davantage les salariés. La fonction publique est elle aussi stigmatisée et fragilisée par les postures des gouvernements successifs.

En 2024, la France a été placée sous la procédure de **déficit excessif** de la Commission européenne ce qui l'oblige à le réduire d'environ 1 % par an. Le Gouvernement prévoit de passer sous la barre des 5 % de déficit en 2025 (5,8 % en 2024) puis de se diriger vers de nouvelles mesures pour atteindre les 3 % de déficit à l'horizon 2029. Le Gouvernement Bayrou tablait sur un déficit à 4,6 % en 2026, quand le Gouvernement Lecornu II évoquait 4,7 % fin septembre, puis seulement en dessous de 5 % le 13 octobre (soit 153 milliards).

**Evolution de la dette publique en Mds d'€ et en pourcentage du PIB (échelle de droite)**



Source : INSEE

### La dette publique

présente également des chiffres records. Elle atteint 3,3 milliards d'euros en 2024 soit 113 % du PIB (produit intérieur brut). La France a ainsi le troisième rang de la dette publique de la zone euro, après l'Italie ou la Grèce, et en valeur absolue, la plus élevée.

En 2025, la dette publique atteint désormais 114 % du PIB, et pourrait atteindre 142 % d'ici 2035 selon la Commission européenne.

Le risque premier de cette envolée est la hausse des taux d'intérêt et ainsi du coût de la dette. Selon la BCE, le remboursement des intérêts représente 9,5 % du budget d'euros. Il a doublé en cinq ans et ne cesse de croître, confirmant la mauvaise gestion des gouvernements de droite successifs.

Dans ce contexte très pessimiste, le Gouvernement Bayrou avait proposé courant juillet de réaliser **43,8 milliards d'euros de « participation à l'effort collectif »**. Selon l'association France Urbaine, près de 5,3 milliards seraient à la charge des collectivités (soit 13 % de l'effort global), après une contribution de 2,2 milliards qui leur a déjà été imposée en 2025.

Avec le Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2026 du Gouvernement Lecornu II, la contribution des collectivités a été revue à **4,6 milliards d'euros**. Nonobstant, selon le Président du Comité des Finances Locales (CFL) André LAIGNEL, le coût induit pour les collectivités en incluant les économies et les coupes inédites s'élèverait à près de **8,4 milliards d'euros** (dont les 1,4 milliards d'augmentation des cotisations CNRACL ou encore les 2 milliards concernant le fonds de réserve ou DILICO – dispositif de lissage conjoncturel – qui est reconduit et doublé par rapport à 2025), ce qui est « *ravageur pour les collectivités* ». De nombreuses villes de la Métropole le subissent.

Malgré la posture d'écoute et de dialogue du Gouvernement, la méthode est toujours aussi brusque, avec des formulations incomplètes du type « **année blanche** » ou encore le fait de faire peser la contrainte sur les recettes des collectivités (dotations amputées ou variables d'ajustements, gels ou ponctions sur des fonds de concours). Le PLF pour 2026 confirme ses indications avec des coupes parsemées sur tous les dispositifs et qui seront détaillés dans ce rapport. Seule bonne nouvelle, mais à la marge, ce projet de loi semble prévoir toutefois davantage de **péréquation**, comme les revalorisations des dotations de solidarité ou du fonds de sauvegarde pour les départements.

Dans un rapport, France Urbaine confirme l'absence de responsabilité des gestionnaires locaux qui maîtrisent leur endettement (8 % de la dette publique) et préservent les capacités de financement (les déficits sont neutralisés par les excédents). Ainsi malgré la bonne santé financière de bloc communal, le Gouvernement impose une double peine pour les collectivités. Dans un premier temps, une imputation de l'autonomie fiscale en touchant les ressources, et dans un second temps, les ponctions sur les dotations en raison de réformes subies, alors même que les dotations correspondent à des charges qui ont été transférées et ne faisait que compenser des pertes de produit fiscal.


En conséquence, le niveau d'**épargne brute** des collectivités, déjà dégradé en 2022 et fortement affaibli en 2023 (- 9 %), recule de -7,3 % en 2024, selon le Gouvernement il reste « *à un meilleur niveau qu'en 2019* ». Selon l'OGFL, les régions et les communes s'en sortent mieux, avec une baisse respective de -1,1 % et -3,1 %, l'épargne brute des départements a en revanche été divisée par deux (-32,2 %), après un effondrement de -39,6 % en 2023. Les collectivités ont alors continué à puiser dans leur épargne et le recours à l'emprunt était de nouveau en hausse.

Les différentes mesures présentées par le Gouvernement n'ont qu'une visée, faire puiser les collectivités dans leur épargne, prévoyant même de limiter les dépenses de fonctionnement des collectivités à - 0,5 % dans les prochaines années (loi de programmation des finances publiques LPPF), alors même que l'État leur fait supporter plus de charges.

A tout cela s'ajoute le **contexte politique français dégradé et incertain**, après des élections législatives anticipées en 2024 et une nouvelle censure du Gouvernement le 8 septembre 2025. Le Premier ministre Lecornu annoncé en septembre, avec un choix de Gouvernement I et II constitués qu'en octobre, a pu rendre le projet de loi de finances *in extremis* le 13 octobre. Les débats d'octobre et novembre à l'Assemblée nationale peuvent encore changer la donne sur ce PLF pour 2026.

En mars prochain, les élections municipales vont se dérouler dans un contexte politique incertain. Le choix de l'autorité à Saint-Martin-d'Hères est maîtrisée et prudente des dépenses axée sur le quotidien des martinérois.

Envoyé en préfecture le 04/12/2025  
Reçu en préfecture le 04/12/2025  
Publié le 04/12/2025  
ID : 038-213804214-20251204-26112025\_4-DE



## 1.2. Une « année blanche » ou des mesures nationales décomplexées pour les recettes ?

Les contraintes sur les collectivités sont maintenues dans le cadre d'une « année blanche » annoncée par les Gouvernements successifs. Ainsi côté dépenses, la collectivité doit tenir compte d'un contexte de prix maintenus à la hausse et des taux d'intérêt restant importants.

Côté recettes, il convient d'analyser précisément les effets des coupes des premières annonces et les prochaines décisions de la loi de finances pour les évolutions en matière fiscale et de dotations.

### 1.2.1. Fiscalité directe locale

Depuis la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, la taxe foncière demeure le seul impôt direct local.

Pour mémoire, Saint-Martin-d'Hères a un taux de **taxe foncière** sur le foncier bâti de 55,94 % qui s'applique aux propriétaires de locaux d'habitation et locaux professionnels (ou locaux commerciaux) du territoire. Ce taux résulte de l'addition, en 2021 lors de la suppression de la taxe d'habitation, des taux "historiques" de la commune, 40,04 % et du Département, 15,9 %. Il s'applique à une assiette fiscale déterminée pour chaque local en fonction de sa surface, de règles nationales (confort, type de bâtiment, ...) et de tarifs communaux au m<sup>2</sup> décidés par les services fiscaux : il s'agit de la valeur locative d'un local. Le mode de calcul et d'évolution de la valeur locative n'est pas le même en fonction de la nature du local : local d'habitation ou local professionnel. Environ 1/3 de la recette de la commune provient de locaux professionnels (ce qui est élevé en comparaison avec d'autres communes) et 2/3 de locaux d'habitation.

Or, nous anticipons une évolution très différente des valeurs locatives (et donc des contributions) des locaux professionnels et des locaux d'habitation :

- l'évolution des tarifs des valeurs locatives des locaux professionnels, dont le mode de calcul a été réformé à partir de 2017 (+0,8 % attendu depuis plusieurs années), puis reporté de deux ans en 2023, puis d'un an en 2024, cette révision des locaux professionnels tend **vers un nouveau report en 2027**. Cette réforme aurait pour but de préserver la stabilité du cadre fiscal de la révision envisagée et garantir les recettes des collectivités territoriales. Cependant, le mode de calcul a été clarifié, il reprend les impositions dues au titre de 2023 selon la situation des locaux au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Or selon Localtis, les cotisations de taxe foncière sur les propriétés bâties des propriétaires de locaux professionnels aurait une croissance moyenne de 6,6%.

Le Gouvernement souhaite ainsi mettre en place une révision tous les six ans des valeurs locatives, dite sexennale (ou dans les faits plutôt décennale), pour limiter, pour chaque local professionnel, les variations de valeur locative. Il souhaite également introduire une possibilité d'abattement dans le PLF 2026, pour permettre aux collectivités de réduire la cotisation de foncier bâti des petits commerces qui ne sont pas situés dans un ensemble commercial, avec un abattement supérieur à la limite actuelle de 15% sur la base d'imposition.

- pour les locaux d'habitation, sauf changement inattendu, la revalorisation nationale sera celle de l'inflation (IPCH) sur une année constatée au mois de novembre. Elle ne sera connue que mi-décembre, donc hors délais pour le vote du budget de Saint-Martin-d'Hères, ce qui explique que nous nous baserons sur une estimation. Elle avait été de 7,1 % fin 2022, puis de 3,9 % fin 2023 et de +1,7 % à fin 2024

Elle est aujourd'hui estimée à 1 % fin 2025 pour la taxe de 2026, les équilibres budgétaires seront donc construits ainsi.

Toujours pour « l'année blanche » annoncée, deux mesures complémentaires concernant la taxe foncière et impactant Saint-Martin-d'Hères seront maintenues :

- le prolongement de l'abattement de 30 % de taxe foncière pour en QPV (quartier politique de la Ville) ; pour Saint-Martin-d'Hères ce s
- l'exonération de taxe foncière de 25 ans pour les logements sociaux achevés depuis au moins 40 ans, lorsqu'ils font l'objet de travaux de rénovation énergétique (passage d'un classement "F" ou "G" à un classement "B" ou "A"), cette exonération de droit est compensée par l'État.

Saint-Martin-d'Hères perçoit par ailleurs une recette de taxe foncière sur le **non bâti** à un taux de 92,8 %. Pour synthétiser, cette taxe s'applique aux terrains non bâtis, qui ne sont pas attenants à une propriété bâtie (excluant ainsi les jardins attenants aux maisons) et qui ne sont pas des terres agricoles (elles sont exonérées). Les tarifs évoluent de la même façon que ceux des locaux d'habitation. Néanmoins, de par la nature de la commune, comparativement à l'ensemble des recettes fiscales, la recette de cette taxe est mineure et va en diminuant.

Enfin, toujours concernant la fiscalité directe locale, la commune perçoit depuis 2023 une **taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)**, au taux historique de 20,08 %. Il est à rappeler l'obligation à tous les propriétaires de déclarer l'identité de l'occupant de leurs propriétés. Cette recette a ainsi subi une forte hausse, et fait l'objet d'un nombre important de dégrèvements qui seront assumés par la commune. Ces dégrèvements proviennent du fait qu'en l'absence de déclaration effectuée par le propriétaire, ou par mesure de correction par les impôts, le local est systématiquement déclaré comme résidence secondaire. La recette perçue de la THRS était de 813 k€ en 2023 et de 510 k€ en 2024 (contre 633 k€ estimée), pour revenir à un niveau plus classique de 405 k€ en 2025. Cette recette n'est pas encore stabilisée du fait des dégrèvements en cours de traitement par les services fiscaux.

De plus, par une délibération de septembre 2023, la municipalité a instauré, pour des raisons politiques, une majoration de 60 % de la THRS. Selon nos analyses, la majoration devait ainsi rapporter environ 200 k€, en 2024 les rôles de majoration ont rapporté 170 k€. Le chiffre pour 2025 va ainsi être connu en décembre.

Il est important de rappeler que la municipalité n'a pas modifié les taux de la fiscalité directe locale depuis 20 ans.

Depuis 2023, il convient de noter que la municipalité tente de résister, le plus possible, à une hausse des taux d'imposition et de préserver ainsi les contribuables, et plus spécifiquement les habitants. A ce stade de la construction du budget, grâce aux très nombreux efforts, à sa dynamique et à des décisions très fortes, cet objectif est atteint mais difficile à maintenir.

### 1.2.2. Dotations

Dans le projet de loi de finances pour 2026, l'enveloppe nationale de la **dotations globale de fonctionnement (DGF)** des collectivités est maintenue à son même volume de 27,4 milliards d'euros. La DGF est constituée de plusieurs "sous-enveloppes", notamment la dotation forfaitaire et les dotations dites de péréquation « verticale », la dotation de solidarité rurale (DSR) et la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS ou DSU). Saint-Martin-d'Hères perçoit également un reliquat de dotation nationale de péréquation (DNP).

L'enveloppe globale de la **dotations forfaitaire** est stable, non écrêtée ; néanmoins, du fait de la croissance démographique de certaines communes, la progression de la dotation forfaitaire pour ces communes sera financée par la diminution des enveloppes des communes dont la population stagne (cas de Saint-Martin-d'Hères a priori). On peut donc conclure que l'enveloppe par habitant est en constante réduction. Pour la commune, la diminution projetée dans le projet de loi pour 2026 avec les différentes simulations présentée dans la presse spécialisée pourrait être retraitée en fonction des revalorisations des mesures de péréquation, dont les enveloppes ont été annoncées en hausse :

- 150 M€ viennent abonder la DSR ; Saint-Martin-d'Hères n'en est pas bénéficiaire ;
- 140 M€ viennent abonder la **dotation de solidarité urbaine** qui concerne Saint-Martin-d'Hères ; comme les années précédentes, le montant de ce poste pourrait être en évolution.

A ce stade, il est important d'expliquer le calcul de la DSU, car même si les règles de calcul restent les mêmes, la composition de l'**indice synthétique de ressources et de charges** (revue en 2017) a évolué avec les critères suivants :

- le potentiel financier par habitant est pondéré à hauteur de 30% ;
- la proportion de personnes couvertes par des prestations d'aide au logement, pour 30% ;
- le revenu moyen par habitant pondéré pour 25% ; l'accroissement de ce critère devrait permettre de mieux appréhender la situation socio-économique des communes ;
- la proportion de logements sociaux est pondéré à hauteur de 15%.

Depuis la suppression de la DSU « cible », sont ainsi éligibles les deux premiers tiers des communes classées, soit 712 communes en 2025. Pour rappel, la commune était au 109<sup>ème</sup> rang des communes bénéficiaires en 2023, puis au 94<sup>ème</sup> rang en 2024 et se classe au **158<sup>ème</sup> rang** en 2025, soit au même niveau qu'en 2020. La Ville reste éligible, au même titre qu'Echirolles classée au rang 157 et qui a également « progressé » dans le classement (rang 130 en 2024).

Pour expliquer cette variation, le critère du nombre de logements sociaux est le seul qui a fluctué de manière importante (2350 logements comptabilisés en moins). Or, aucun changement n'a eu lieu à cette ampleur dans l'évolution du nombre des logements sociaux. La nouvelle définition appliquée est en cohérence avec celle du Répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux (RLPS), donnant 4417 logements sociaux sur le territoire contre 4418. Pour autant, les autres communes accueillant des campus n'enregistrent pas cette tendance. Ainsi, l'indicateur a donc évolué en 2025 avec un champ plus ouvert, mais cette redéfinition corrigerait une anomalie qui fait figurer Saint-Martin-d'Hères comme une exception dans les villes similaires concernées par la DSU.

Toutefois, la hausse du critère du potentiel financier dans la composition de l'indice n'a pas compensé cette tendance. Le potentiel financier permet de comparer les collectivités les unes aux autres, et consiste à appliquer aux bases fiscales des collectivités un taux moyen d'imposition identique. Le potentiel financier résulte du potentiel fiscal auquel on ajoute le produit des dotations. Saint-Martin-d'Hères reste en dessous des autres communes de la strate, en affichant une évolution moins rapide, ainsi l'écart s'est creusé dès 2022 avec une forte baisse (-164,7 euros) qui augmente encore en 2025 de 31,20 €, pour arriver à 195,9 €. Idem pour le critère du revenu imposable, la Ville affiche une différence avec la strate de 6 096 € en 2022 puis de 6 749 € en 2025, soit un écart qui s'est creusé de 653,30 € en quelques années.

Par ailleurs, le revenu médian du 9<sup>ème</sup> décile augmente de 9 % alors que le niveau du 1<sup>er</sup> décile n'augmente que de 5,8 %, cela s'explique par une augmentation du niveau de vie générale sur les revenus les plus aisés économiquement. De plus, la perception de la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires a pu complexifier les résultats et pourrait être susceptible de modifier légèrement la position de Saint-Martin-d'Hères.

Même si la principale dotation de l'État à destination des collectivités territoriales et de leurs groupements est annoncée stable en volume, celle-ci tend à se réduire en euros constants après douze années de gel. En effet, le PLF pour 2026 prolonge l'absence de son indexation sur l'inflation. A titre indicatif, pour Saint-Martin-d'Hères, la baisse de la DGF est estimée à -3,7 M€ entre 2010 et 2025. **La baisse est estimée à près de -8,4 M€ en euros constants** pour l'ensemble des dotations sur cette même période. Cela est considérable.

Les critères d'attributions de la DGF, que la Cour des comptes appelle à réformer, dépendent notamment du potentiel fiscal et potentiel financier de la collectivité. Suite à la réforme de la taxe d'habitation, les bases de calcul du potentiel financier ont été réformées. Les nouvelles modalités

de calcul s'appliquent de manière progressive chaque année pour évaluer les dotations. Pour Saint-Martin-d'Hères, les nouvelles modalités de calcul suivantes :

- le produit de taxe d'habitation de Grenoble-Alpes-Métropole (GAM) réparti au prorata des habitants de la commune est remplacé par la fraction de TVA de l'année n-1 perçue par GAM répartie au prorata des habitants de la commune. Le dynamisme de la recette de TVA perçue par GAM impacte le calcul de la richesse théorique de la commune qui détermine l'attribution des dotations. Or le projet de loi de finances maintient le gel de l'indexation de la TVA, ce qui neutralise le dynamisme de la TVA et tend à figer le calcul ;
- sont ajoutés dans le calcul du potentiel fiscal, la moyenne des produits de droits de mutation sur les 3 derniers exercices, le produit de la taxe locale de publicité extérieure, la taxe sur les pylônes et le produit de majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Les autres dotations qui concernent Saint-Martin-d'Hères sont d'anciennes attributions de compensations créées pour compenser une exonération ou réforme de fiscalité locale décidée par l'État, et ont ensuite été figées (déconnectées du mode de calcul initial) puis sont devenues des «**variables d'ajustement**» c'est à dire des enveloppes que l'État vient ponctionner quand il cherche à diminuer les montants versés aux collectivités.

Pour 2026, les diminutions annoncées dans le projet de loi de finances par le Gouvernement touchent ces variables d'ajustements à hauteur de -527 M€ (soit -20%) et ciblent toujours plus le bloc communal qui reste le plus touché :

- une baisse de 50 M€ pour le **FDPTP** (fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle, devenu dotation avec la suppression de la taxe professionnelle) qui est régulièrement érodé, -5 % entre 2023 et 2024 et -12 % entre 2024 et 2025. Ce fonds est versé au Département qui le redistribue ensuite aux communes concernées. Pour Saint-Martin-d'Hères, en 2025, la recette était de 712 k€ (contre 805 k€ en 2024), la projection budgétaire pour 2026 est de -5%, soit **676 k€** ;
- une baisse de 468,9 M€ pour la **DCRTP** (dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle), dont -258 M€ pour le bloc communal, qui a été également figée puis régulièrement érodée d'année en année. Elle a finalement été **supprimée** pour Saint-Martin-d'Hères en 2025, elle était de 114 k€ en 2024.
- et enfin une baisse de 7,9 M€ pour la dotation pour les transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale à destination des départements et régions.

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité directe locale de 2021, supprimant la taxe d'habitation, une dotation de compensation a été instaurée, à partir de 2023, pour les communes qui percevaient de la **taxe d'habitation sur les locaux vacants (THLV)**. Le montant est minoré des dégrèvements enregistrés sur cette taxe jusqu'au 31 décembre 2023. Pour la Ville, elle s'élève à **19 k€**, ce montant est figé. Cette dotation est reconduite pour 2026.

Parallèlement, une **allocation compensatrice** a été mise en place suite à l'exonération de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) sur **les locaux divers**<sup>1</sup>, et instituée par la loi de finances pour 2025 afin d'effectuer un recentrage de la taxe sur les seuls locaux à usage d'habitation. Cette allocation est allouée aux communes sur lesquelles des locaux divers ont été imposés en 2024 à la THRS, minorée des dégrèvements jusqu'au 31 décembre 2024 concernant ces mêmes locaux. Pour Saint-Martin-d'Hères, l'allocation retenue est de **81 k€** en 2025, ce montant est également figé et elle sera reconduite en 2026.

Ces dotations de compensation liées à la suppression de la taxe d'habitation s'élèvent à environ 100 k€ pour Saint-Martin-d'Hères.

Par ailleurs, la **dotation des titres sécurisés** (DTS – passeports, carte nationale d'identité, etc.) avait doublé en 2023, atteignant un montant de 52,4 M€. Le décret du 11 juillet 2024 est venu

<sup>1</sup> Définition des biens divers aux 2° et 3° de l'article 1407 du CGI.

réformer la méthode de calcul, en conservant une part forfaitaire (9000 € par station) et une variable qui intègre désormais l'activité N-1 et la présence de certificats

La dotation avait progressé en 2024 en s'élevant à 64 k€, puis est estimée à 72 k€ en 2025. La recette de Saint-Martin-d'Hères pour 2026 est estimée à la même hauteur à **67 k€**, du fait de l'incertitude sur le nombre de titres délivrés globalement en baisse sur l'année 2025.

En 2026, Saint-Martin-d'Hères sera directement concernée par la suppression du **fonds de soutien au développement des activités périscolaires (FSDAP)**. Créé en 2013 au moment de la réforme des rythmes scolaires, ce fonds visait à soutenir les collectivités qui ont organisé la semaine d'école sur 4 jours et demi dans le financement des activités périscolaires. D'abord nommé « fonds d'amorçage », il a été maintenu malgré les assouplissements permis sur l'organisation des rythmes scolaires et, avec le temps, concernait un nombre plus restreint de collectivités. D'abord divisé par deux en 2023, le fonds a été supprimé en 2024 pour la rentrée 2025 (versement en 2026). Cette perte importante de recette (-244 k€) ne sera pas compensée, impactant directement nos ressources.

### 1.2.3. Un soutien à l'investissement totalement réformé

Les coupes se poursuivent sur les subventions d'investissement, la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), qui avait pour but notamment de compenser la baisse des dotations en fonctionnement, est versée dans le cadre d'appel à projets et se retrouve amputée de 200 M€.

La DSIL et les différents dispositifs similaires comme la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) ou la DPV (dotation politique de la ville) vont être fusionnés et remplacés par un nouveau **fonds d'investissement pour les territoires (FIT)** en 2026. Cette réforme a pour but de simplifier l'accès et l'instruction des dossiers, avec un pilotage par le Préfet. D'après les premiers éléments, le fonds sera réservé aux communes rurales (critères de l'Insee) ou aux collectivités urbaines en difficultés (critères de QPV, etc.), sera dévolu par Département avec une évolution de plus ou moins 3 % par an et une intégration plus importante des élus locaux sera apportée à la définition de la stratégie départementale d'investissement. Clairement, cet accompagnement à l'investissement est en forte perte de vitesse.

Les autres dispositifs de soutien comme le **Fonds vert** créé en 2023, qui permet de financer la performance environnementale, l'adaptation du territoire au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie, se voit encore réduit de moitié à 500 M€, alors qu'il était de 2,5 milliards en 2024. A noter qu'aucun projet porté par la commune n'a été validé (voir la partie recettes d'investissement), alors même que ceux présentés en 2023 répondaient pleinement aux critères d'éligibilité. Par ce fait, aucun projet n'a été présenté en 2024 ni en 2025.

Le Gouvernement appuie son soutien aux collectivités en souhaitant réduire les normes excessives sur la rénovation énergétiques des bâtiments tertiaires, estimant à 2 milliards d'euros d'économie, en revoyant notamment le calendrier, mais cela est sans garantie ni chiffre précis.

Enfin, maigre consolation pour le secteur local, la **dotation de solidarité pour les événements climatiques ou géologiques (DSEC)** se voit doter de 40 M€ supplémentaires pour faire face aux dégâts climatiques.

Au-delà des effets d'annonce, ces décisions de l'État marquent à nouveau un recul sans précédent du soutien aux communes. Ces dernières ne disposent désormais d'aucunes subventions publiques de la part de l'État.

### 1.3. Loi de programmation et fonds de réserve : d'austérité sur les budgets des collectivités

La nouvelle cure d'austérité proposée par le Gouvernement pour 2026 touche aussi bien le volet des dépenses, en les encadrant davantage, que le volet des recettes, avec le prélèvement des recettes fiscales généré par le fonds de réserve.

#### 1.3.1. Une responsabilisation ou une stigmatisation sur les dépenses des collectivités

Le projet de loi de programmation des finances publiques (LFPF) pour les années 2023 à 2027 définit la trajectoire pluriannuelle des finances publiques, en intégrant l'ensemble des acteurs. D'abord rejeté, le texte avait finalement été adopté par l'assemblée nationale le 27 septembre 2023 suite à la présentation par le gouvernement de l'article 49 alinéa 3.

Il définit ainsi une trajectoire de retour du déficit public sous la barre des 3% du PIB d'ici 2027 (contre 4,9% en 2023). Pour maîtriser les dépenses publiques, le texte envisage une croissance moyenne en volume de la dépense publique à **0,6% sur la période 2022-2027**. La dépense publique rapportée au PIB passerait ainsi de 55,9% en 2023 à 53,8% en 2027.

Dans son avis, le Haut Conseil des Finances Publiques (HCFP) considère que l'estimation de l'écart de production et le scénario de la croissance potentielle du Gouvernement, apparaissent « *optimistes* ». Il souligne que le poids de la charge des intérêts est considérablement alourdi et que le taux de prélèvements obligatoires reste quasi identique à celui présenté en 2022. La réforme suppose donc d'importantes économies structurelles en dépenses.

Mais surtout, en tant qu'acteurs publics, les collectivités territoriales sont associées à « *l'effort collectif* ». En effet, dans le rapport d'orientations budgétaires de 2023, un article instaurait des « **pactes de confiance** » imposant aux 500 plus grosses collectivités locales (dont Saint-Martin-d'Hères) de contractualiser avec l'État pour s'engager à diminuer leurs dépenses de fonctionnement de 0,5 % (corrigés de l'inflation).

Ces « pactes de confiance » supprimés par le Sénat en première lecture, le respect de l'objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement par les collectivités reste toutefois inscrit dans le texte, mais uniquement pour les communes qui le souhaitent, sur la base du volontariat ! En fonction des analyses, ce texte serait donc devenu une coquille vide ou constituerait une nouvelle menace potentielle pour la libre administration des collectivités.

Il était présagé que si les dépenses des collectivités venaient à réduire, ce ne serait pas le fait du respect d'un texte mais plutôt de contraintes globales imposées par leur environnement. Et c'est finalement ce qui semble se dessiner dans ce projet de loi de finances 2026. Après 2025, et des coupes de près de 60 milliards d'euros, en 2026 l'État continue de demander un effort de près de 40 milliards d'euros avec des coupes toujours plus inouïes. Sur cette enveloppe d'efforts, près de 5 milliards d'euros a minima concernent uniquement les collectivités locales, ce qui est pire que les « contrats de Cahors ».

Or, selon la Banque Postale, les dépenses de fonctionnement de l'ensemble des collectivités s'établiraient finalement à 241,4 milliards d'euros en 2025, soit une hausse de 2,5 %, après la hausse de 3,7 % de 2024.

En plus de l'encadrement des dépenses toujours plus intensif et inouï pour les collectivités, le Gouvernement a ainsi instauré, et renforcé pour 2026, un fonds de réserve (nommé DILICO) pouvant aller jusqu'à 2 % des recettes pour les collectivités « les plus riches » permettant d'économiser 3 milliards d'euros. La plupart des villes de la Métropole sont directement concernées, générant une forte inquiétude.

### 1.3.2. Et une nouvelle contrainte renforcée sur les recettes des collectivités

Mis en place par le PLF 2025, le **fonds de réserve** ou DILICO (dispositif de lissage conjoncturel) sur les recettes fiscales des collectivités est reconduit en 2026, et renforcé à un niveau encore plus élevé.

Ainsi, en 2026, il devrait toucher plus de 2 000 collectivités et atteindre près de **2 milliards d'euros de ponction**, soit un doublement par rapport à 2025, réparti comme suit : 720 millions pour les communes, 500 millions pour les intercommunalités, 280 millions pour les départements et 500 millions pour les régions.

Le critère de classement des communes est un **indice synthétique de richesse** mêlant 75 % du potentiel financier par habitant rapporté à la moyenne nationale et 25 % de revenu par habitant rapporté à la moyenne nationale. Ce critère est le même pour les EPCI, mais il diffère pour les régions qui sont classées selon leur population et pour les départements, classés selon un taux de fragilité sociale (nombre de bénéficiaires des AIS – Allocations Individuelles de Solidarité<sup>2</sup> – dans le département par rapport à l'ensemble des départements, et du revenu par habitant moyen, avec des majorations pour les taux de pauvreté ou d'épargne brute).

Une fois les communes classées selon cet indice synthétique de richesse, les modalités d'éligibilité à ce fonds sont les suivantes :

- être au-dessus du seuil de 110 % de l'indice synthétique, dont le niveau est abaissé dans le PLF pour 2026 à 100 % (Saint-Martin-d'Hères était positionné à 93 % de l'indice en 2024),
- plafonnement des ponctions à 2 % des recettes réelles de fonctionnement (somme des comptes de « classe 7 » – ou produits – minoré des atténuations de produits, des opérations exceptionnelles, des opérations de mutualisations communes-EPCI),
- exonération particulière des 250 premières communes du classement DSU des villes supérieures à 10 000 habitants, des 30 premières communes du classement DSU pour les villes de moins de 10 000 habitants, des 2 500 premières communes du classement DSR, ou encore de 89 % des communes des Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM).

**Saint-Martin-d'Hères est exonérée à ce titre par son classement dans la DSU.**

Le **reversement des sommes prélevées** est prévu par tiers redistribués sur les 3 années suivant le prélèvement et à hauteur de 90 %. Le PLF pour 2026 durcit davantage le dispositif en lissant le reversement des prélèvements de 2026 sur 5 ans au lieu des 3 ans, il sera également réduit à 80 % des sommes versées (affectation à la péréquation pour les 20 % restants) au lieu des 90 %, et enfin soumis à la condition d'une évolution des dépenses de fonctionnement du secteur public local inférieure à l'inflation (soit inférieure à 1%).

Ce fonds de réserve est de même nature de contrainte que les « contrats de Cahors » de 2018-2019 pour limiter les dépenses de fonctionnement des grandes collectivités. Cette seconde génération se concentre cette fois-ci sur les recettes afin de contraindre les collectivités à redresser les comptes publics.

De plus, selon France Urbaine, l'État inflige une double peine aux collectivités, car non seulement ces dernières sont soumises à « *un panier dysfonctionnel de ressources* » en réduisant l'autonomie fiscale par des réformes (quid de la libre-administration des collectivités locales?), mais de plus, avec ce fonds de réserve, l'État vient ponctionner les dotations imposées du fait des déficits induits par les réformes déjà subies par ailleurs.

Ainsi, alors que le projet de loi de finances 2026 prévoit une nouvelle cure d'austérité, les cris d'alerte des collectivités territoriales sur l'état des finances locales retentissent, laissant planer le risque d'une asphyxie financière pour les collectivités locales. Certaines seront dans des difficultés réelles pour équilibrer leur budget primitif dès 2026.

<sup>2</sup> RSA - Revenu de solidarité active, APA - allocation personnalisée d'autonomie et PCH - prestation de compensation du handicap.

## 1.4. Des solidarités verticale et horizontale toujours point d'être particulièrement raler

### 1.4.1. Une situation qui reste moins favorable et stigmatisante pour les collectivités

Dans son pré-rapport sur les finances des collectivités locales, l'Observatoire des Finances et de la Gestion publique Locales (OFGL) analyse la péréquation du bloc communal, qui regroupe un ensemble très divers de dotations et de fonds prélevés ou répartis en fonction de critères de charges et de ressources.

Il souligne l'importance des mécanismes de péréquation, dont le solde « pèse fortement pour de nombreuses collectivités ». En effet, pour les trois quarts des communes, ce dernier représente plus de 8,5 % des recettes de fonctionnement contre 5 % en moyenne pour les EPCI. La péréquation occupe même une place importante dans la constitution de l'autofinancement du bloc communal, soit a minima 2 % des recettes de fonctionnement, et près de 74 % de l'épargne brute des communes (contre 1 % et 42 % respectivement pour les EPCI).

Ces soutiens, vitaux, permettent de réduire les écarts des capacités financières entre les territoires, « les niveaux de dépenses et de recettes de fonctionnement par habitant, ainsi que les niveaux d'épargne brute et les investissements réalisés, ont tendance à diminuer avec la montée en dépendance à la péréquation ». De plus, la strate des communes de 20 000 à 100 000 habitants, à laquelle appartient Saint-Martin-d'Hères, est la plus dépendante à la péréquation pour ses dépenses de fonctionnement, en accompagnement des populations les plus fragiles.

Toutefois, suite au rapport de la Cour des comptes, les conclusions retenues par le Gouvernement et les institutions nationales sont globales, "macroéconomiques", et effacent malheureusement les disparités et les spécificités des collectivités. Cette approche engendre une lecture erronée pour le citoyen et pose réellement **un problème de solidarité**, à la fois verticale et horizontale :

- il est souvent sous-entendu que les collectivités sont sorties indemnes de la période de la pandémie puis de celle de forte inflation qui s'est installée depuis fin 2021. Pire, pour la Cour des comptes, elles « doivent a minima être mises à contribution au redressement des comptes publics », et la Cour préconise même leur participation à la réduction du déficit public de l'État ;

- l'approche uniformisée "dévie" l'argent public des bonnes et justes cibles. La Cour des comptes préconise une amplification et un meilleur ciblage de la péréquation (par exemple que la DGF soit versée aux intercommunalités afin de favoriser la péréquation au sein des EPCI). Ceci suppose que la solidarité verticale soit relayée par une solidarité horizontale efficace, ce qui, dans l'exemple de GAM pour ce qui concerne notre commune, est largement insuffisant (voir plus loin) et constitue donc une véritable inquiétude ;

- il est notoire que l'exposition aux effets de l'inflation est inégale. Pour les communes qui ont d'importantes surfaces de bâtiment, de l'éclairage public, les dépenses d'énergie par habitant sont en moyenne de 57€ contre... 2€ pour les régions. De même, les effets de la hausse des rémunérations des fonctionnaires ont été bien plus importants pour les budgets communaux dans lesquels elles représentent plus de 60 %. Ainsi, alors qu'en 2021-2022 les collectivités auraient amélioré leur santé financière, seulement 3 % des communes ont vu leur marge d'autofinancement progresser. Ceci a pour effet de creuser les différences en matière de politique salariale.

Par ailleurs, **la composition des recettes est fortement perturbée** pour les collectivités qui subissent des réformes menaçant fortement leur autonomie financière, comme la suppression de la taxe d'habitation puis de la CVAE, et qui font face à des baisses de leurs marges financières (Exemple : la chute des droits de mutations) et de leur trésorerie.

Dans un premier temps, les EPCI et les départements ont pu compenser les suppressions de rentrées fiscales, une fraction de TVA, et ont bénéficié du dynamisme de cette recette générée par l'inflation. Dans un second temps, le dynamisme a été mis à mal en 2025 avec le gel de l'indexation de cette fraction de TVA sur l'inflation, que le Gouvernement a reconduit en 2026, faisant de cette recette une sorte de dotation figée. Ce phénomène est d'autant plus inquiétant que la TVA est l'impôt le plus dynamique et avec le meilleur rendement pour l'État ; la taxe représentait ainsi plus de 272 milliards d'euros en 2023 et a progressé de près de 50 milliards en 7 ans. Or, la part de TVA qui finance les services publics dans le budget de l'État est de plus en plus faible et a été divisée par deux sur la période, passant de 91 % à 45%, finançant ainsi les transferts aux collectivités ou à la Sécurité sociale lors des différentes réformes de financement. Avec le gel de l'indexation, le dynamisme de la TVA est alors utilisé pour compenser les exonérations de cotisations patronales, précarisant davantage les recettes des collectivités et ainsi leur autonomie financière !

S'ajoute, avec la crise immobilière, la baisse des Droits de Mutations à Titre Onéreux (DMTO). Elle vient affecter les recettes des communes mais aussi des départements qui en bénéficient fortement (-22% en 2023 et -12,9 % en 2024), ces derniers ont perdu leurs marges financières qu'ils avaient pourtant améliorées sur la période 2021-2022. Or ces droits sont ensuite reversés sous forme de fonds de péréquation aux plus petites communes. Les DMTO ont ainsi baissé de près de 33% entre 2022 et 2024, à tel point que le Gouvernement a permis aux départements de majorer le taux maximal de 5 % au 1<sup>er</sup> juin dans le PLF pour 2025, ce qui a été fait par 83 départements, dont l'Isère. Pour compléter son soutien, le Gouvernement viendra à nouveau abonder le fonds de sauvegarde des départements à hauteur de 300 M€.

Enfin, les taux d'intérêts élevés conduisent les collectivités à financer leurs investissements en partie avec leur propre trésorerie. En effet, la durabilité de taux élevés pour les collectivités ajoutée à une diminution drastique des marges d'autofinancement peut interroger de façon légitime sur la question des investissements, dans un contexte de forte attente de la dépense publique locale pour le secteur du bâtiment et de nécessaire transition énergétique. Selon la Banque postale, l'investissement local en 2025 « *progresserait de 2,5 % par rapport à 2024* » ; une dynamique réelle mais fragile, car elle est dépendante des conditions de financement et de l'évolution du FCTVA. Cette faible croissance de l'investissement local combinée à l'augmentation des charges de personnel (cotisation employeur de la CNRACL notamment) et des coûts de l'énergie ampute drastiquement les capacités d'autofinancement du bloc communal, diminuant ainsi leurs marges.

Ainsi, pour la période à venir, la situation sera moins favorable pour les collectivités dans leur ensemble. Tout laisse à penser que leurs investissements s'effondreront.

#### 1.4.2. Un défaut de solidarité persistant de Grenoble-Alpes-Métropole (GAM)

Depuis 2023, les EPCI sont affectés par la décision du Gouvernement de supprimer la **cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)**, une des composantes de la cotisation économique des entreprises qui avait remplacé la taxe professionnelle lors de son abrogation.

La suppression de la contribution des entreprises au titre de la CVAE pour les EPCI a été validée par le PLF pour 2025, pour une partie seulement. Pour la seconde partie de la suppression, d'abord reportée jusqu'en 2027, le nouveau PLF la reporte à nouveau jusqu'en 2030. Cela n'a pas de conséquence pour GAM, puisque la CVAE est compensée entièrement par la TVA, cela permet seulement à l'État d'étaler sa perte de recettes.

Toutefois, comme indiqué précédemment, le Gouvernement a depuis 2025 gelé l'indexation de la TVA affectée à la compensation de la CVAE. L'État supprime alors le dynamisme de l'impôt, rendant les collectivités d'autant plus sujettes à une baisse de recettes, à l'instar des dotations.

Un audit des finances de GAM a été mené sur 2022 après l'annonce de la suppression de la CVAE, ce qui avait généré de l'inquiétude chez les décideurs ! Ce rapport avait aussi conclu que la santé financière de la collectivité était bonne, même si son épargne nette commençait à se dégrader.

A noter qu'au niveau fiscalité, le taux de la Taxe d'Enlèvement des fixés à 8,30% par GAM depuis 2023 a été relevé à 8,8% en 2025. Il est toutefois regrettable que cette hausse ne soit pas accompagnée d'une augmentation du périmètre d'intervention ou de l'accroissement de service. Bien au contraire, les habitants considèrent que la qualité de ce service se dégrade toujours un peu plus.

Plus inquiétant, cette année et pour la première fois depuis sa création, la Métropole est devenue destinataire d'un reversement du **Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)**, alors qu'elle y avait toujours été contributrice depuis 2012. Saint-Martin-d'Hères est exemptée du versement tout comme Échirolles, en raison de son rang dans la DSU. Ce reversement démontre que les ratios se sont dégradés pour la Métropole, l'indice synthétique faisant remonter une paupérisation de la population comparé aux autres métropoles (critère du revenu par habitant, etc.) L'ensemble des acteurs ont été surpris.

Le reversement est ainsi de 10 millions d'euros en 2025, dont 35 % est réservé pour la Métropole (4 M€) et le reste est reversé aux communes (6,8 M€). Saint-Martin-d'Hères a ainsi reçu une nouvelle recette de **650 k€**, Échirolles 551 k€ ou encore Grenoble 2,1 M€. Pour 2026, la garantie de sortie du reversement permet de confirmer une recette, qui pourrait être lissée sur 4 ans de manière dégressive. Par mesure de prudence, il a été inscrit une somme de 100 k€, ne sachant pas si les critères se sont améliorés pour l'année 2025.

Concernant la relation avec les communes, il est important de souligner que le travail sur la **Dotations de solidarité communautaire (DSC)**, annoncé sur le mandat dans le cadre du nouveau Pacte fiscal et financier de solidarité, n'a pas abouti et n'a pas donné les résultats escomptés par Saint-Martin-d'Hères. Pour la commune, le montant de la DSC n'a pas évolué depuis 2009 malgré les réformes fiscales (taxe professionnelle notamment), la création de la Métropole et l'obligation faite de construire un Pacte fiscal et financier de solidarité, l'inflation, le transfert de charges vers les communes (déchets générés ou récupérés par les communes et leur coût de traitement, déneigement des voiries,...), etc. Les avancées politiques sur l'écriture d'une nouvelle DSC plus solidaire pour les communes les moins riches reste un souhait de Saint-Martin-d'Hères pour, a minima, mettre fin au gel de cette solidarité.

Enfin, le **coefficient d'intégration fiscale (CIF)** calcule le rapport entre les recettes de l'EPCI minorées des dépenses de transfert avec celles perçues par l'ensemble du territoire. Il permet de mesurer l'intégration fiscale et est un indicateur de la part des compétences exercées au niveau du groupement. Or, en 2024, GAM est devenue la Métropole la plus faiblement intégrée. Une baisse de 5 % de son CIF a été observé par rapport à 2023, avec un coefficient de 0,36, quand la Métropole de Nancy avait le coefficient le plus élevé à hauteur de 0,59. L'absence de solidarité à l'attention des communes empêche GAM de s'ouvrir à plus d'intégration.

En effet on s'aperçoit que la solidarité, imaginée par Paris, au niveau du bloc communal, ne fonctionne toujours pas : plusieurs communes de la Métropole sont en difficulté financière ; des gisements de fiscalité existent, mais depuis la mise en place de la dotation de solidarité communautaire en 2005, les décisions de solidarité coordonnées par GAM n'existent plus, sauf... pour organiser un accompagnement financier des communes vers la Métropole, via les fonds de concours ou le partage des déficits d'opérations métropolitaines. L'absence de réversibilité des dispositifs de soutien est une problématique qui inquiète, car elle ne s'effectue que dans le sens allant vers plus de recettes. Cela marque un échec.

### 1.4.3. Des partenaires locaux en situation délicate et des solutions

Outre GAM, les autres partenaires territoriaux subissent aussi les contraintes de l'État sur leurs budgets et ont tendance à diminuer leur financement, tout comme ils n'accompagnent pas la hausse des dépenses induites dans les politiques qu'ils soutiennent.

D'une part, les conditions d'octroi des cofinancements tendent à se durcir. La Ville a constaté des pertes de financements des partenaires ces dernières années dans plusieurs domaines, et notamment sur deux secteurs très marqués :

- La culture : le Département commence à sortir de la sacralisation de la culture, domaine dans lequel l'attribution de subventions reste fragile. De son côté, l'État, via sa Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), se désengage, avec la baisse de financement du « Pass culture » (conséquence directe, les classes de collège ou lycée n'ont pas de confirmation de prise en charge pour leurs projets et annulent les réservations datant de plusieurs mois), tout comme avec le net recul des subventions de fonctionnement en soutien aux structures (Espace Vallès, SMH en Scène). Seule la Région semble maintenir son soutien financier au même niveau alors même que les tendances sont à la baisse sur ses subventions...

- La petite enfance : une baisse importante d'accompagnement est constatée aussi sur les Équipements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) par le Département concernant les financements des activités et projets mis en œuvre.

Seule la CAF reste un partenaire fiable et solide. Elle a maintenu sa participation financière (PSO et bonus territoire CTG) et finance des projets d'investissement (exemple : les travaux à l'espace petite enfance Romain Rolland sont financés à 60 % soit 103 k€ de subvention sur 165 k€ de dépenses subventionnables).

Dans d'autres secteurs, les partenaires sont sujets à des coupes de budget qui pourraient se répercuter à l'avenir sur leurs financements, comme l'Ademe ou l'Agence de l'eau qui accompagnent la Ville sur certains projets d'investissement (désimperméabilisation des cours d'écoles, de crèches, installation de conteneurs de tri, etc.), ou encore FranceAgriMer, issu du Ministère de l'Agriculture dont les crédits sont en baisse.

D'autre part, les montants de financement restent stables lorsqu'ils sont de droit, et ne tiennent pas compte de la forte croissance des coûts assumés alors par la commune. Par exemple, le coût des cotisations patronales de 3 points par an, les mesures de revalorisation du SMIC ou le GVT (glissement vieillesse technicité) ne sont pas pris en compte dans les financements du Centre communal de santé sexuelle ou du CCAS, et ce depuis plusieurs années.

Même si l'Agence régionale de santé (ARS) maintient, pour l'heure, ses dotations. Le Projet de Loi de Finances de la Sécurité sociale (PLFSS) présenté fait l'objet de débats intenses au Parlement à cause du déficit de ce budget, qui devrait avoisiner les 23 milliards d'euros en 2025, et pour lequel le Gouvernement recherche des sources de financements avec l'annonce de diverses mesures toutes aussi brutales qu'injustes : augmentation des franchises sur les médicaments et les visites médicales, annonce d'une « TVA sociale », taxe sur les arrêts maladie de longue durée ou encore la révision du régime de l'exonération sur les affections de longue durée (ALD) relatives aux maladies chroniques. Clairement, la santé pour tous est attaquée.

Enfin, le Département fixe des taux directeurs plus bas que l'évolution des coûts (taux de 0,5 % en 2025 et aucune annonce pour 2026), laissant aussi un reste à charge toujours plus important pour la Ville et le CCAS.

Ainsi, pour 2026 et pour l'année suivante, les recettes de fonctionnement du budget principal sont estimées comme suit :

Prospective recettes de fonctionnement	CA 2023	CA 2024	CA prev 2025	BP 2025	BP 2026	Prospective 2027	Variation annuelle moyenne 2023-2027
Atténuation de charges (chap 013)	326 614	476 187	485 710	411 500	439 000	447 780	8,21 %
Produits des services (chap 70)	3 227 258	3 540 776	3 611 592	3 275 500	3 374 512	3 442 002	1,62 %
Impôts et taxes (chap 73)	9 358 385	9 358 385	10 007 545	9 358 385	9 458 385	9 458 385	0,27 %
Imposition directe (chap 731)	30 281 694	31 555 752	32 237 671	32 293 700	32 740 430	33 067 834	2,22 %
Dotations (chap 74)	16 313 240	17 596 276	16 553 316	16 945 700	16 442 887	15 949 600	-0,56 %
Autres prod. de gest.courante (chap 75) et prod.except. (chap 77)	735 459	1 265 605	720 057	314 400	310 845	310 000	-19,42 %
Produits financiers (chap 76)	8 817	102 191	11 770	5 100	4 325	5 000	-13,22 %
Reprises sur provisions (chap 78 mvt réel)	3 500	416 000	0	0	0	0	-100,00 %
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>60 254 967</b>	<b>64 311 172</b>	<b>63 627 661</b>	<b>62 604 285</b>	<b>62 770 384</b>	<b>62 787 919</b>	<b>1,03 %</b>

## 2. ÉQUILIBRES BUDGÉTAIRES 2026

Contrainte par des mesures fortes sur la masse salariale et la hausse des coûts de maintenance et d'assurances, la construction des équilibres budgétaires de la commune est fragilisée. La progression des recettes ne permet plus de dégager des marges de manœuvre suffisantes, du fait de leur composition. Et même si certaines recettes progressent (comme le produit de la taxe foncière des ménages et des services), d'autres stagnent (dotations d'État et du Département, taxe foncière des entreprises, recettes métropolitaines) ce qui engendre inéluctablement le fameux "effet ciseaux", en raison de l'augmentation des charges.

Du fait de ces contraintes, il a donc été demandé aux services de travailler sur des demandes budgétaires constantes, tout en accordant quelques moyens supplémentaires pour les secteurs en tension ou à fort enjeu (services du quotidien et de proximité, projets et achats informatiques en lien avec le numérique, prévention et accompagnement des agents, etc.) Les cadrages budgétaires aux services sont scrupuleusement respectés.

### 2.1. Les dépenses de fonctionnement

#### 2.1.1. Charges à caractère général

Comme les années précédentes, le cadrage budgétaire 2026 ciblait un montant pour le chapitre des charges à caractère général identique à celui de l'année précédente, hors budget des fluides. Une possibilité d'options était ouverte pour des dépenses supplémentaires à hauteur de 1,5 % du chapitre, soit +150 k€, permettant de renforcer les moyens sur les services en tension en lien avec l'évolution de notre territoire.

Au global, le montant de 2025 du chapitre des charges à caractère général est **maintenu**. Au moment de la rédaction de ce document, les postes en phase de finalisation ne devraient pas modifier l'équilibre général de ce chapitre. Les services ont consenti à l'effort demandé et cet axe a été bien respecté.

L'**enveloppe supplémentaire** a permis d'absorber les coûts sur les postes en forte augmentation notamment :

- les coûts d'assurance : même si la cotisation des dommages aux biens est maintenue à un niveau équivalent, celle de la flotte automobile devrait doubler, +117,4 k€ ;
- les prestations de maintenance et d'hébergement informatiques, +71,4 k€ ;
- la prévention et l'accompagnement des mobilités des agents, + 38 k€.

Ou encore de subvenir aux demandes nouvelles : le déneigement redemandé suite au délai de commande du camion de voirie volé l'an dernier, le coût de traitement des déchets encombrants ramassés sur la voirie en substitution de la Métropole (*voir 1.4.2. ci-dessus*), les formations des nouveaux agents de police municipale et réglementaires, etc.

De plus, certaines décisions de gestion, en maîtrise en 2023 ou 2024, auront leur effet complet sur 2026 (exemples : la réduction des impressions, la dotation des Equipements de Protection Individuel (EPI) à l'usure, la mutualisation de la flotte automobile). Les fonctionnements des services continuent de se moderniser.

Côté fluides, la situation est revenue à la normale, avec la stabilisation des prix. Ainsi, l'inflation a été « *vaincue* » selon le Gouverneur de la Banque de France ! La Ville reste très prudente, car même si les **mesures de sobriété mises en place et les travaux d'efficacité** ont contribué à contenir la hausse des dépenses en réduisant le volume, le budget des fluides a bondi de 34 % sur la période 2010-2023. Toutes les mesures mises en place ont permis d'**éviter 1,5 millions d'euros de dépenses supplémentaires** sur cette même période. Les efforts devront être poursuivis.

Même si l'antériorité des factures a été régularisée sur l'année 2025, le litige avec EDF n'est pas terminé. En effet, suite aux nombreux manquements constatés sur le marché, la Ville a souhaité faire respecter ses engagements contractuels en appliquant des pénalités à hauteur de 112 k€ sur le solde dû à EDF. En attendant la réponse de l'ex-fournisseur, la Ville provisionnera ce montant de dépense. Un contentieux avec l'opérateur n'est pas à exclure.

Représentant plus de 50 % de la dépense des énergies, l'électricité s'est finalement maintenue aux mêmes prix grâce **au dégel annoncé des taxes** qui n'est finalement pas intervenu. Le nouveau marché avec l'UGAP permet de maintenir une enveloppe identique. Toutefois, les inscriptions budgétaires sont ajustées. Ces ajustements s'expliquent par les incertitudes entourant deux annonces :

- La fin, dès 2026, du dispositif transitoire de l'Accès Réglementé à l'Énergie Nucléaire Historique (ARENH) né en 2011, qui protégeait les collectivités des prix de fournitures des aléas des marchés de gros (estimation à +12%),
- Et dans une moindre mesure, l'augmentation du taux de TVA sur les abonnements dès août 2025 (passant de 5,5 % à 20 %) mais qui serait compensée parallèlement par l'abaissement d'autres taxes.

Ce nouveau mécanisme d'encadrement prévoit de prélever une taxe sur les revenus d'EDF lorsque les marchés sont élevés et de la redistribuer aux consommateurs finaux, sous la forme d'un Versement Nucléaire Universel (VNU), et qui pourrait exposer davantage les consommateurs aux aléas des marchés. Ce mécanisme ne permettrait même pas de redonner du souffle à EDF car il ne fixe pas de prix plancher comme une garantie minimale de revenus en cas de prix bas, ni de retrouver des capacités d'investissement (le besoin d'investissement est estimé par la Cour des Comptes à 460 milliards d'euros d'ici 2040), alors même que, depuis la crise des prix de l'énergie de 2022-2023, l'intervention publique a été très coûteuse, même si nécessaire, notamment à travers le bouclier tarifaire et l'amortisseur d'électricité. La privatisation en partie de l'opérateur est un échec.

Concernant les autres énergies, le montant du gaz devrait être légèrement augmenté. Le prix augmente de près de 15 % et la TVA de l'abonnement de 15 points (idem que l'électricité, cette hausse devrait être compensée parallèlement par l'abaissement d'autres taxes). Toutefois, cette augmentation devrait être contrebalancée par le transfert vers le chauffage urbain, avec le raccordement de plusieurs bâtiments dès 2025 (secteur Langevin notamment), augmentant ainsi le volume de consommation et le doublement de son enveloppe. D'autres pistes sont à explorer afin de réduire davantage la consommation de fluides, même si les choix réalisés devraient produire très certainement des effets immédiats et à moyen terme.

La part des carburants évolue également à la baisse avec l'arrivée de plusieurs véhicules électriques liée au renouvellement de la flotte automobile, confirmant la stratégie de la Ville.

Ainsi, au global **le montant prévisionnel des fluides pour 2026 est en baisse de -5 %** pour s'établir à 2,2 millions d'euros.

### 2.1.2. Dépenses de personnel

Compte tenu de sa part dans le budget (71% des dépenses de fonctionnement), le pilotage de la masse salariale est un élément essentiel de la gestion budgétaire de la collectivité.

Cette proportion, supérieure à celle des communes de la strate, résulte d'un choix politique d'internalisation d'un grand nombre de prestations, ailleurs délégués à des acteurs privés ou associatifs. La part du chapitre 012 des « charges de personnel » est donc d'autant plus forte que celle des chapitres 011 de « charges à caractère général » ou 65 de « subventions et autres charges de gestion courante » peuvent être moindres.

La lecture précise des indicateurs sur les effectifs démontre une organisation des services efficace et maîtrisée.

## Les effets de la structure de la population des agents sur la gestion des ressources humaines

La structure de la population des agents communaux a un effet sur la gestion, y compris budgétaire, des ressources humaines.

Les services communaux ont la caractéristique d'être des services de proximité rassemblant des agents de terrain. La Ville de Saint-Martin-d'Hères rassemble ainsi une **grande proportion d'agents de catégorie C** (70% des agents contre 65% pour la strate) et une **part importante d'agents techniques** (effet de la gestion en interne de l'entretien des bâtiments par exemple) : 46% des agents sont des agents de la filière technique, contre 39% pour la strate. Ces caractéristiques sont importantes dans la gestion des parcours professionnels et des carrières, notamment avec le rallongement de celles-ci.

Car enfin, l'âge moyen des agents de la commune est plus élevé que la moyenne de la strate : 48 ans en 2023, contre 46,7 ans pour la moyenne de la strate. D'un point de vue général, le **vieillesse** de la population employée, renforcé par l'allongement des carrières avec le report de l'âge légal de départ à la retraite, peut avoir des effets sur le taux **d'absentéisme**. A Saint-Martin-d'Hères pourtant il est de 8,8% en 2023 tous motifs confondus. Ce vieillissement a aussi un effet sur le besoin **d'accompagnement des parcours professionnels**, notamment pour des agents de terrain, subissant les effets de l'usure professionnelle. Ces chiffres laissent à penser que les parcours professionnels sont plus longs à Saint-Martin-d'Hères.

Enfin, de par la projection qui peut être faite sur la base des chiffres de 2023, on peut estimer que 2 agents sur 5 occupant un emploi permanent (titulaires et contractuels) seraient susceptible de partir à la retraite au cours des 10 prochaines années. En termes budgétaires, les **départs à la retraite** ont les conséquences suivantes, en économies ou en coûts supplémentaires :

- l'effet de Noria, correspondant à l'économie générée par le remplacement d'un salarié "senior" par un salarié "junior",
- des économies ponctuelles de transition, liées aux vacances de postes en attente de pourvoi lors des procédures de recrutement,
- des éventuelles dépenses de formation liées à l'intégration de nouveaux agents.

Ce taux peut interpeler pour d'autres raisons : avec une moyenne de départ estimée à 33%<sup>3</sup> dans les 10 ans, un expert rapporte que "*pour garantir un niveau d'effectifs suffisants, la fonction publique territoriale devra capter annuellement 19% de nouveaux arrivants sur le marché du travail (...) alors qu'à ce jour, elle ne parvient à en attirer que 6,7%*". La problématique des départs renvoie à celle de **l'attractivité de la fonction publique** en général et au changement de regard des nouvelles générations sur le monde de l'emploi, a fortiori sur le service public. Les collectivités ont de plus en plus de difficultés à recruter et stabiliser leurs effectifs, la proportion des agents titulaires dans les effectifs est par ailleurs en recul. Saint-Martin-d'Hères n'est, à ce stade, pas marquée sur son attractivité mais la vague au niveau national inquiète.

Une des réponses apportées par les collectivités à la problématique d'attractivité est donnée par la **rémunération**. Fin 2024, l'évolution du glissement vieillesse technicité (GVT, permettant de mesurer l'impact du vieillissement et de l'avancement de carrière des agents publics sur la masse salariale) était estimée à 2,5% au niveau national, un taux nettement supérieur à celui constaté annuellement lors de la décennie précédente. Or, plus de la moitié de cette progression serait liée à des décisions propres aux collectivités, et un tiers au seul Rifseep (régime indemnitaire). A Saint-Martin-d'Hères, après une année 2023 consacrée à la **revalorisation des montants d'IFSE les plus bas** de 190 € à 210 €, la grille du régime indemnitaire des agents a été retravaillée en 2024-2025 avec le passage des montants mensuels de 210 € à 220 €, ceux de 240 € à 250 €, ceux de

<sup>3</sup> Cette moyenne est calculée sur un panel de 1100 collectivités ; le taux est de 42% à la ville.

270 € à 280 € et ceux de 300 € à 310 €. 469 agents ont été cotés pour un montant de 92 800 € annuels. Avant ces revalorisations, la part du régime indemnitaire des agents était de 18,9% pour Saint-Martin-d'Hères contre 17,2% pour la strate, et la rémunération moyenne était de 9% au-dessus de celle de la strate. Ceci peut partiellement s'expliquer par la structure des effectifs : ancienneté des agents, proportion de la filière technique,...

Le désamour pour la fonction publique démontre que les choix politiques nationaux, à l'œuvre depuis de nombreuses années, détruisent de toutes part cette fonction publique. Le gel du point d'indice et l'absence de réévaluation des grilles de rémunération des agents engendrent des effets délétères : augmentation de la part du régime indemnitaire dans la rémunération des agents, concurrence accrue entre les collectivités, hausse du turn-over des agents et des situations d'iniquités entre eux très marquées pour les plus petites villes.

Enfin l'attractivité de la Ville pour ses agents fait suite aux efforts sur les conditions de travail (locaux et matériels).

### Les effets des choix effectués en 2025 par la commune

A Saint-Martin-d'Hères, outre les décisions de revalorisation des IFSE, l'année 2025 a été marquée par :

- la décision (septembre 2025) de **déprécier des postes d'agents d'entretien-restauration** ; ce travail sera fait de façon progressive sur la fin 2025 - début 2026, et de façon mesurée afin, notamment, d'intégrer les effets de la baisse des effectifs scolaires constatés sur la commune ;
- la hausse de la dépense de personnel liée au **développement de la Ville**, dont le pôle de vie Neyrpic fait partie : heures supplémentaires pour la propreté urbaine et surtout la police municipale. Entre 2023 et 2025, le service de la police municipale a été fortement modifié : les effectifs ont augmenté et les rythmes de travail des agents intègrent désormais des heures du soir. Les agents de ce service, et ceux de la propreté urbaine, ont travaillé plusieurs dimanches autour du pôle de vie Neyrpic.
- la volonté de prendre en considération les évolutions en gestion des espaces extérieurs.

Côté **prestations sociales**, après l'adhésion au COS 38 en 2024, la collectivité poursuit le développement de sa politique en faveur des agents avec l'adhésion à un **contrat collectif de prévoyance** à adhésion facultative. La participation de l'employeur fléchée sur ce contrat sera de 26 € mensuels nets pour tous à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. L'adhésion d'un grand nombre d'agents est attendue. L'estimation du coût annuel de cette décision de protection pour les agents est de 190 k€ pour la collectivité.

Enfin, les dépenses de **formation** sont en hausse (+33,5 k€, soit +15,6 %), intégrant notamment l'accompagnement **d'apprentis** au sein de différents services (électricité, petite enfance, informatique, espaces verts,...), permettent la montée en compétence constante des agents dans leur parcours professionnel.

### Les effets des choix nationaux sur la masse salariale

La gestion de la masse salariale de la commune intègre enfin les effets des décisions nationales. Les possibles évolutions pour 2026 ne sont pour l'heure pas connues, mais le budget 2026 intégrera en année pleine le passage de la rémunération à 90% des agents en arrêt maladie depuis le 1<sup>er</sup> mars. L'économie estimée en année pleine est de 149 k€ pour la collectivité.

A noter que **la GIPA** (garantie individuelle du pouvoir d'achat) qui avait été suspendue en 2024, n'est plus du tout mentionnée à ce jour. L'économie estimée en année pleine est de 76,3 k€ pour la collectivité. Il est important de rappeler le profond désaccord de la Ville à cette décision injuste.

Enfin, la mesure avec l'impact le plus fort pour les collectivités, le maintien de la sécurité sociale maintient l'**augmentation progressive des taux de cotisation employeurs à la CNRACL** jusqu'en 2028, avec une nouvelle hausse de 3 points en 2026. En passant d'un taux de 34,65 % à 37,65% pour 2026, la dépense supplémentaire pour le budget est de 450 k€ environ. Cela représente 1 % d'augmentation directe de la masse salariale.

### 2.1.3. Subventions et autres charges de gestion courante

Le chapitre des subventions devrait être en légère hausse (+ 200 k€) notamment en raison de l'accompagnement de la Ville au CCAS et aux associations en fonction des besoins identifiés (fragilités financières, montée de division, etc.)

Stable depuis 2023, il a été décidé d'abonder le montant accordé aux subventions versées aux **associations** à hauteur de 100 k€. En plus des ajustements sur le dernier versement, en fonction des résultats comptables et de l'accomplissement de critères, une approche différenciée tenant compte de la situation financière de chaque partenaire permettra d'ajuster le montant qui sera versé, ce qui permettra de venir en aide aux associations en difficulté financière. Pour ce faire, un travail sera mené et terminé au 1<sup>er</sup> trimestre 2026 avec les associations par les services de la Ville afin d'adapter au plus juste les subventions en fonction des situations, la période COVID étant digérée.

Il est à noter le très bon partenariat de la Ville avec les associations du territoire pour l'adaptation à la réalité financière de chacune. Le montant global versé aux associations (COS compris) en 2026 est porté à 1 361 k€.

Malgré un contexte financier de plus en plus tendu, la Ville conforte la politique sociale mise en œuvre par son **CCAS**, avec une augmentation de la subvention de 100 k€, qui atteint ainsi 3 391 000 €, venant ainsi consolider le soutien apporté depuis 2023.

Cette hausse est liée, comme pour la Ville, à la progression inéluctable des dépenses de personnel (qui représentent 80 % des dépenses du CCAS) expliquée notamment par les évolutions des cotisations patronales à la CNRACL ainsi que par les mesures d'accompagnement de la collectivité. De plus, il est constaté une évolution plus faible des recettes des partenaires et tutelles, notamment dans le secteur de l'aide et du soin à domicile en direction des personnes âgées dans leur parcours de vie.

Enfin, le CCAS intervient au plus près des habitants connaissant des situations de précarité, et fait le constat de demandes de soutien en augmentation, dans un contexte de risque d'aggravation en lien avec les projets de réduction des dépenses de l'État. Les efforts pour les familles les plus fragiles sont constants.

En revanche, la subvention versée à **Mon Ciné** restera au même niveau qu'en 2025 (395,3 k€). Les dépenses sont stables, que ce soit en locations de film que pour les charges courantes, tout comme les recettes de billetterie qui prévoit une légère hausse du fait de la revalorisation du tarif. Une attention particulière sera portée en 2027 avec l'arrivée du cinéma des halles Neyrpic prévu pour la fin 2026. La volonté d'améliorer la qualité d'accueil des cinéphiles est un objectif.

Enfin, sur ce chapitre émerge également le montant des **indemnités** versées aux élus. Le montant stabilisé est de 433 k€.

Il n'est pas prévu de revalorisation du point d'indice des fonctionnaires en 2026.

Ainsi, au global, la chapitre 65 devrait augmenter d'environ 4 %, principalement en lien avec l'évolution de la subvention aux associations et au CCAS.

## 2.1.4. Charges financières

Les charges financières continuent leur baisse entre 2025 et 2026 de -75 k€ (-13 %), après -352 k€ (-38 %) entre 2024 et 2025, due au désendettement de la Ville grâce aux emprunts qui se terminent.

En septembre, le niveau de l'Euribor 3 mois<sup>4</sup> était descendu à 2,07 %. Selon les analystes, ce taux a amorcé sa baisse, le niveau est plus bas que celui de la période de septembre 2024 (3,48%). Le taux semble se stabiliser autour de 2 %.

Le taux fixe sur 15 ans, *hors marges bancaires*, a baissé depuis la période 2023-2024 pour finalement s'établir entre 2,82 % et 2,66 % en 2025. Il devrait se stabiliser sur les années à venir.

En intégrant les marges bancaires, le taux fixe moyen des collectivités<sup>5</sup> stagne entre 3,55 % et 3,75 % sur le troisième trimestre 2025 avec une marge bancaire réelle moyenne, entre 1 % à 1,15 %. En taux fixe comme en taux variable, les marges ont été multipliées par deux depuis début 2022, et continuent à ce niveau élevé, c'est donc une double peine pour les emprunteurs avec des marges hautes en sus de taux importants. A titre d'exemple, un emprunt simulé en mai 2025 à hauteur de 4 M€ sur 15 ans était encore indiqué à un taux de 3,68 %, soit un taux comparable à ceux des emprunts souscrits en 2023.

Le volume d'emprunts contractés entre 2021 et 2023 et des taux d'intérêts maintenus à un haut niveau, en raison de marges bancaires élevées, expliquent le choix effectué par Saint-Martin-d'Hères de ne pas emprunter.

De plus, grâce à un panel d'emprunts "revolving" (des emprunts souscrits jusqu'en 2008 que l'on peut rembourser temporairement en cours d'année pour économiser des frais d'intérêt), une gestion plus fine de la trésorerie a été mise en place depuis 2023 afin d'économiser les frais au mieux. Cette gestion fine permet d'économiser près de 45 k€ d'intérêts chaque année.

Grâce à des emprunts récents souscrits à des taux fixes plutôt bas au regard des conditions actuelles, au 1<sup>er</sup> janvier 2025, le taux moyen de l'encours de dette de la commune est estimé à 2,79 %. Il est stable puisqu'il était de 2,76 % à la même date en 2024, et de 2,9 % en 2023.

L'encours a diminué de -10 % entre janvier 2024 et janvier 2025, alors qu'il avait augmenté de 7,3 % entre 2023-2024. Le poste de la dette est également abordé dans le chapitre relatif au financement de l'investissement.

Même si la Ville n'a pas eu à contracter de nouveaux emprunts en 2024 et en 2025, le retour à l'emprunt est naturel pour les prochains exercices. Néanmoins, l'appel à l'emprunt sera mesuré en 2026. La stratégie visant à maîtriser les frais financiers est conforté en raison de toutes les incertitudes nationales et internationales.

4 L'Euribor 3 mois est l'un des principaux taux de référence du marché monétaire de la zone Euro. Il correspond au taux moyen auquel se prêtent les banques européennes entre elles à échéance de 3 mois.

5 Source : panel de collectivités analysé par Finance active.

Ainsi, pour 2026 et pour l'année suivante, les dépenses de fonctionnement du budget principal sont estimées comme suit :

Prospective dépenses de fonctionnement et épargne	CA 2023	CA 2024	CA prev 2025
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>60 254 967</b>	<b>64 311 172</b>	<b>63 627 661</b>

Charges à caractère général (chap 011)	9 314 341	9 669 048	9 862 429
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	37 287 937	37 879 474	38 637 063
Autres charges de gestion courante (chap 65)	5 042 269	5 245 675	5 139 752
Intérêts de la dette et charges financières (chap 66)	667 824	791 428	573 931
Autres dépenses de fonctionnement	33 027	21 564	544 958
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>52 345 398</b>	<b>53 607 189</b>	<b>54 758 133</b>

<b>Epargne brute (hors provisions hors cessions)</b>	<b>7 842 912</b>	<b>9 680 727</b>	<b>9 256 590</b>
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	3 696 826	3 569 847	2 528 442
<b>Epargne nette (hors provisions)</b>	<b>4 146 086</b>	<b>6 110 880</b>	<b>6 728 148</b>
042 - Opérations de transfert entre section - Dépenses	2 133 283	2 782 539	2 540 321
<b>Epargne brute budgétaire (après dotation aux amortissements)</b>	<b>5 709 629</b>	<b>6 898 188</b>	<b>6 716 269</b>

BP 2025	BP 2026	Prospective 2027	Variation annuelle moyenne 2023-2027
<b>62 604 285</b>	<b>62 770 384</b>	<b>62 787 919</b>	<b>1,03 %</b>

9 910 000	10 058 650	10 259 823	2,45 %
40 275 200	41 080 704	41 902 318	2,96 %
5 566 700	5 789 368	6 020 943	4,53 %
877 300	644 446	584 870	-3,26 %
46 000	20 000	20 000	-11,79 %
<b>56 675 200</b>	<b>57 593 168</b>	<b>58 787 954</b>	<b>2,94 %</b>

<b>6 532 885</b>	<b>5 526 492</b>	<b>4 289 835</b>	<b>-14,00 %</b>
2 908 472	2 240 327	2 468 779	-9,60 %
<b>3 624 413</b>	<b>3 286 165</b>	<b>1 821 056</b>	<b>-18,59 %</b>
2 300 000	2 400 000	2 400 000	2,99 %
<b>4 232 885</b>	<b>3 126 492</b>	<b>1 889 835</b>	<b>-24,15 %</b>

## 2.2. Les projets d'investissement

Comme les taux d'intérêts restaient élevés en fin d'année dernière, le recours à l'emprunt demeure une vraie problématique, même si la situation des derniers exercices a permis de retrouver un peu de souffle budgétaire. L'excédent exceptionnel a permis d'apporter de l'autofinancement par la section de fonctionnement pour continuer à favoriser les dépenses d'équipements.

En 2025, l'opération Langevin a été pleinement lancée, les dépenses d'investissement avaient dû subir des arbitrages. Les dépenses nettes de recettes du programme d'investissement 2025 avaient été fixées à 11 M€.

Le montant des **dépenses d'équipement nettes**, c'est à dire diminuées des recettes envisagées, inscrites au budget 2026 est de 11 M€, il faudra ajouter à ces crédits les décalages d'exécution des opérations gérées en AP/CP (voir la délibération annuelle détaillée de décembre sur ce sujet).

Après quelques revers de financement et un projet revu à la baisse à hauteur de 9,42 M€, un des points forts du programme d'investissement de la commune est la **reconstruction de l'école élémentaire Langevin** qui s'achèvera en 2026. Ce chantier s'intégrait pleinement dans des programmes locaux (Département) ou nationaux de co-financement (DSIL, CAF, Agence de l'eau) le montant attendu de subventions pour la démolition-reconstruction de l'élémentaire Paul Langevin est de 1,451M€, et la Région vient d'allouer 400 k€ supplémentaires cette année. Le décalage des travaux a permis de capter ces recettes d'investissement supplémentaires.

Outre ce projet phare, la municipalité a été contrainte de faire des arbitrages et des projets ont été revus ou repositionnés. Ces différents projets ont donc été inscrits et permettent d'assurer un nouveau souffle d'investissement. Il convient en revanche de continuer à trouver d'autres ressources et partenaires. Cet investissement 2026 a la particularité de s'appuyer pour les deux tiers sur de l'auto-financement. La bonne gestion des finances de la Ville permet cela.

Pour cet exercice et les années suivantes, les grandes lignes du programme d'investissement sont désormais les suivantes :

- un **schéma directeur de réhabilitation des équipements des cinq Maisons de quartier**, utilisées par différents services de la Ville et du CCAS ;
- la poursuite du **schéma directeur des crèches** afin de mieux s'adapter à la baisse de natalité, d'optimiser les accueils des jeunes enfants et de moderniser nos équipements ;
- les **fonds de concours pour la Métropole** sur les travaux de la piste cyclable rue des Glairons, du projet Cœur de Ville-Cœur de Métropole (CVCM) dans les Quartiers Sud, ou encore du Plan Canopée.

Par ailleurs, le volet énergétique n'est pas en reste, puisqu'il y aura la poursuite du schéma sur les **chaudières** (renouvellement des matériels en fonction de l'avancée du raccordement de certains secteurs au chauffage urbain), le plan d'installation de **panneaux photovoltaïque** (un projet tutoré a mis en évidence le développement de nouvelles installations et un retour sur amortissement avec une réduction des charges énergétiques en moins de 8 ans), les travaux sur les **menuiseries extérieures** (remplacement des huisseries les plus abîmées), ou encore la poursuite du **confort saisonnier** (installation de ventilateurs, etc.).

Au-delà des opérations de grande envergure ou pluriannuelles notamment reportées au budget sous la forme d'autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP), la Ville maintient son engagement dans des investissements récurrents et garde des enveloppes pour des choix

politiques précis : des actions dans le cadre du plan Air Energie Climat (biodiversité, Plan climat métropolitain, etc.), les réponses de quotidienneté aux demandes communales (entretien des espaces communal de sauvegarde, les jardins familiaux, ainsi que les besoins en petite et grosse maintenance sur les équipements et bâtiments publics.

Concernant les moyens des services, la lettre de cadrage précisait que les enveloppes de matériel, mobilier, petite maintenance et outillage étaient maintenues. Toutefois, il a été accordé quelques moyens supplémentaires :

- une hausse de 30k€ pour l'enveloppe **informatique** sur le développement de projets de dématérialisation et de restructuration des applications, pour un montant global de 280 k€ ;
- l'enveloppe de **grosse maintenance** se poursuit à haut niveau, avec par exemple les travaux de toiture et de la verrière de l'ex-centre de tri de Renaudie (financement ANRU), ou encore le changement des menuiseries extérieures les plus abîmées, etc. ;
- le budget du **parc automobile** est maintenu, malgré le recul et le possible abandon des Zones à Faibles Emissions (ZFE) au niveau national, mais en prenant le temps de définir une stratégie de renouvellement progressif en cohérence avec les objectifs de restriction des émissions polluantes. Au besoin, dans cet intervalle, la collectivité a dégagé des moyens encourageant le développement des déplacements à vélo et soutenant les déplacements alternatifs (PDA). Ce programme est subventionné par la Région et la Métropole via son fonds de concours aux transitions (voir ci-dessous subvention d'investissement).

OPÉRATIONS ET TOTAUX PAR POLITIQUES		2026		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
		Dépenses	Recettes				
OVPNE	Polarité Nord Est / Péri Glairons			100 000		100 000	
APZACSUD	Opération d'urbanisation Quartiers Sud P. Bert / P. Eluard	2 000 000	2 200 000				
	Opérations d'urbanisation	40 000	12 000	40 000	12 000	80 000	24 000
	Autres projets (études urbaines, frais fonciers, ...)	390 000	100 000	484 935		40 000	
<b>Total</b>	<b>DEVELOPPEMENT URBAIN</b>	<b>2 530 000</b>	<b>2 312 000</b>	<b>624 935</b>	<b>12 000</b>	<b>220 000</b>	<b>24 000</b>
APOPAHINGE	OPAH						
APOPAHTRAV	OPAH Renaudie, les Eparres	210 565		131 787		190 679	
APMURMUR	Opération MUR MUR	150 000		220 000		150 000	
APAIDEPIER	Aide à la Pierre (bailleurs privés et publics)	157 000		114 000		72 000	
	Aire de jeux et square (nouveaux jeux en lien avec Adap)	95 000	5 000	50 000	5 000	50 000	5 000
	Squares et places publiques	290 000					
	Espaces publics (changement revêtement de surfaces)	20 000		210 000		100 000	
OVSMMHMETRO	Aménagements / Nouveaux usages Espaces publics Ville /Métro : Plan canopée	120 000					
OVSMMHMETRO	Requalification des espaces publics/ réaménagement de la voirie Coeur de ville /Coeur de Métropole	1 760 800		2 180 000		100 000	
AP/CP 0318	Renaudie – mise en œuvre du plan guide de réaménagement des espaces extérieurs, toiture ex-Poste, tiers-lieu	490 000	100 300	275 000		680 000	90 000
	Eclairage public : système de modulation économies d'énergie	150 000	5 000	150 000	5 000	150 000	5 000
	Adaptation confort saisonnier	325 000		95 000	4 000	345 000	4 000
	Schéma directeur des chaufferies : chauffage urbain (Maison communale, secteur Vallès, espace R. Barran,...)	315 000		465 000		220 000	
AP SOLAIRE	Schéma développement photovoltaïque (sites à l'étude)	230 000		250 000			
	Déploiement des actions de la stratégie cadre pour la biodiversité	20 000		24 000		50 000	
	Illuminations de Noël	50 000		50 000		50 000	
	Autres projets et études (qualité de l'air, modernisation cuisine, signalétique...)	150 000	28 000	100 000		50 000	
<b>Total</b>	<b>AMÉNAGER LA VILLE POUR EMBELLIR LE CADRE DE VIE / ENVIRONNEMENT</b>	<b>4 533 365</b>	<b>138 300</b>	<b>4 314 787</b>	<b>14 000</b>	<b>2 207 679</b>	<b>104 000</b>
AP/CP 1601	L'Ad'ap	180 000	100 933	100 000		250 000	12 000
<b>Total</b>	<b>FAVORISER L'ACCÈS AU SERVICE PUBLIC</b>	<b>180 000</b>	<b>100 933</b>	<b>100 000</b>		<b>250 000</b>	<b>12 000</b>
APVIDEOPRO	Travaux vidéoprotection	90 000		120 000		170 000	
	Travaux Ateliers Municipaux : désamiantage toiture, VRD, etc.	300 000					
	Autres projets	30 000		30 000		30 000	6 000
<b>Total</b>	<b>PRÉVENIR LES RISQUES</b>	<b>420 000</b>		<b>150 000</b>		<b>200 000</b>	<b>6 000</b>
	Cours des crèches et des écoles (EPE R. Rolland)	325 000	103 259	120 000	10 000	120 000	10 000
AP/CP 1803	Elémentaire P. Langevin	1 658 191	476 066	181 000	310 000		
	Autres projets écoles	40 000		40 000		40 000	
	Parkings et arceaux vélos	15 000		15 000	2 000	15 000	2 000
	Bâtiments sportifs (gymnases, vestiaires, piscine)	65 000		60 000		600 000	
	Terrains – transition énergétique (éclairage LED) et homologation	350 000		100 000		310 000	8 000
	Terrain libre accès	279 000		50 000		50 000	
OV CIMALLOV	Projet extension cimetière des Alloves	100 000		400 000			
VISITES	Quotidienneté : réponses aux demandes de la population	40 000		40 000		40 000	
	Autres projets	20 000		80 000		430 000	80 000
<b>Total</b>	<b>VIE SOCIALE CITOYENNETÉ</b>	<b>2 892 191</b>	<b>579 325</b>	<b>1 086 000</b>	<b>322 000</b>	<b>1 605 000</b>	<b>100 000</b>
O309	Diagnostic / Plan de sauvegarde couvent des Minimes	30 000		60 000		550 000	
AP/CP 1902	Réhabilitation Heure bleue Projet de modernisation	600 000		50 000	6 000	75 000	6 000
	Développement tri sélectif dans les bâtiments ville	10 000		10 000		10 000	
	Crèche Labourbe	80 000		1 000 000		400 000	20 000
	Réhabilitation de restaurant scolaire, classes, etc.	20 000		240 000	10 000	280 000	30 000
OV MEDIATHQ	Aménagement de la médiathèque Langevin	220 000		30 000			
AP CRCSATIE	Projet CRC Satie	100 000		300 000		600 000	
	Gymnase B. Frachon	0		330 000		0	
AP MQ	Réhabilitation Maisons de quartier	80 000		390 000		2 200 000	300 000
	Changement menuiseries extérieures des bâtiments	150 000		150 000		150 000	15 000
	Relocalisation des services	80 000		80 000	8 000	80 000	8 000
	<b>Maintenance / Moyens des services</b>	<b>2 856 453</b>	<b>314 213</b>	<b>2 380 660</b>		<b>2 595 260</b>	
APCP2201	<i>Dont maintenance Bâtiment</i>	1 135 200	110 000	1 145 200		1 145 200	50 000
OPMCEXT	<i>Dont maintenance Voirie</i>	171 400		171 400		171 400	
OPMCEXT	<i>Dont maintenance Espaces verts</i>	175 000	22 375	175 000	20 000	175 000	20 000
OPMCEXT	<i>Dont maintenance Eclairage public</i>	162 960		162 960		162 960	
OPMCSPORT	<i>Dont maintenance Equipements sportifs</i>	79 900		72 400		72 400	
APCP 1806	<i>Dont Parc garage</i>	488 813	181 838	87 200		154 800	
APCP 1901	<i>Dont Informatique, téléphonie, développement numérique</i>	280 000		280 000		280 000	
	<i>Dont Matériels, mobilier, jardins familiaux, instruments...</i>	363 180		286 500		433 500	
	Autres projets	0		0		0	
<b>Total</b>	<b>MAINTENIR UN PATRIMOINE DE QUALITE</b>	<b>4 226 453</b>	<b>314 213</b>	<b>5 020 660</b>	<b>44 000</b>	<b>6 940 260</b>	<b>449 000</b>
<b>Total général brut</b>		<b>14 782 009</b>	<b>3 444 771</b>	<b>11 296 382</b>	<b>392 000</b>	<b>11 422 939</b>	<b>695 000</b>
<b>Total général net</b>		<b>11 337 238</b>		<b>10 904 382</b>		<b>10 727 939</b>	

## 2.3. Le financement de l'investissement

Le financement de l'investissement s'effectue de plusieurs manières, depuis les ressources propres et, en dernier recours, par l'emprunt :

### - la dotation aux amortissements

En application de l'article L. 2321-2 -27° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les amortissements constituent des dépenses obligatoires pour les communes de 3500 habitants et plus ainsi que leurs établissements publics. L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations (en investissement) et de dégager les ressources (en fonctionnement) pour pouvoir les renouveler régulièrement. Ce procédé comptable (partie de l'autofinancement) permet d'étaler dans le temps la charge consécutive au remplacement des immobilisations.

Depuis le passage des budgets à la nomenclature comptable M57, les modalités d'amortissement d'un bien se font désormais au *pro rata temporis*, ce qui occasionne une hausse des dotations puisque les immobilisations s'amortissent dès la date de prise d'effet et non au premier janvier N+1.

### - le virement à la section d'investissement

Il s'agit de l'autre partie de l'autofinancement qui résulte de la différence entre les recettes de fonctionnement (réelles et ordre) et les dépenses de fonctionnement (réelles et ordre) ; ce résultat s'inscrit en dépense de fonctionnement au chapitre 023 et recette d'investissement au chapitre 21. Il est donc calculé en toute fin de préparation budgétaire, au moment du bouclage. Contrairement aux amortissements, c'est une écriture qui ne s'exécute pas, mais qui permet d'établir l'équilibre budgétaire.

### - le fonds de compensation de la TVA

Le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA, chapitre 10) est une aide à l'investissement des collectivités territoriales. Il a pour objet de compenser de manière forfaitaire (16,404% jusqu'en 2025) la TVA que les bénéficiaires du fonds, principalement les collectivités territoriales et leurs groupements, ont acquittée sur un certain nombre de dépenses réelles d'investissement (éligibles) et qu'ils ne peuvent pas récupérer directement par la voie fiscale.

Depuis 2022, le calcul du FCTVA a été automatisé sur la base des mandats transmis par la collectivité. Comme le montant dépend de l'exécution des dépenses de l'année n-1 (à la ville), le budget est construit avec une estimation. Sur la base d'une exécution repartant à la hausse des dépenses en 2025, elle est estimée à 1,2 M€ pour 2026.

D'après les annonces du Gouvernement, le PLF pour 2026 ne prévoit pas de baisse de taux pour le versement en 2026.

### - les subventions d'investissement

Les subventions d'investissement sont inscrites au chapitre 13. Elles dépendent bien entendu de la typologie des projets d'équipement de la Ville et des partenariats menés, avec les autres collectivités et l'État pour cofinancer ces projets.

Avec la réforme sur le soutien à l'investissement local (voir point 1.2.3. ci-dessus), la dotation de soutien à l'investissement communal (DSIL) sera fondu dans un fonds d'investissement pour les territoires (FIT) calculé par Département selon une stratégie départementale d'investissement.

Créé en 2023, le "fonds vert" (voir 1,2,3) a subi des coupes sans précédent et ne pèse plus que 500 M€ de financement. Cette méthode de financement des collectivités a été critiquée puisqu'en parallèle d'un accroissement de la contrainte qu'il fait peser sur les finances en fonctionnement des collectivités, l'État oriente, voire guide les investissements effectués en conditionnant ses aides à un cahier des charges qu'il définit.

En tout état de cause, même en respectant les cahiers des charges, les projets de Saint-Martin d'Hères n'ont pas été sélectionnés. Le fossé entre, d'un côté, les contraintes (environnementale, d'accessibilité, ...) qui poussent à la hausse les dépenses d'équipement des collectivités, et de l'autre un autofinancement qui se complexifie (contrainte sur la section de fonctionnement), des coûts d'emprunt qui restent élevés et des subventions d'État annoncées voire promises qui finalement ne sont pas versées, est complexe à gérer et ne permet aucune anticipation. Le Gouvernement souhaite revoir les normes qu'il juge excessives sur les rénovations énergétiques des bâtiments tertiaires, faisant écho de 2 milliards d'euros d'économies attendues.

Les cofinancements du Département ne sont pas remis en cause, mais pourraient se retrouver restreints du fait de la baisse des recettes annoncée pour les départements. Le financement des projets pour 2026 se retrouve d'ores et déjà décalé en raison des élections municipales de 2026.

Pour la Région, une enveloppe a été dévolue pour le projet Langevin à hauteur de 400 k€.

Enfin, du côté de la Métropole, le fonds de concours pour les transitions obtenu par la Ville s'élève à 479 500 € pour les deux premières années 2023 et 2024 du renouvellement de la flotte automobile, soit 30% de l'assiette annuelle éligible qui est fixée à 865 893 € HT.

### - l'emprunt (chapitre 16)

Une fois comptabilisées l'ensemble de ces ressources, l'équilibre de l'investissement s'effectue par l'emprunt. Un montant est inscrit au compte 16441 (chapitre 16 en recettes d'investissement), en fonction du besoin. Néanmoins, la capacité de la collectivité à financer ses projets d'investissement se mesure aussi par le fait que ses ressources propres doivent couvrir au moins le remboursement de ses emprunts en cours, ou, en quelque sorte, qu'elle n'ait pas à emprunter pour rembourser ses dettes existantes : c'est en cela que l'épargne nette (recettes de fonctionnement – (dépenses de fonctionnement + remboursement du capital de la dette)) est un indicateur permettant de mesurer la santé financière d'une collectivité.

Depuis 2021 (année du retour à l'emprunt de façon importante), la commune a emprunté de la façon suivante :

- 7 M€ en 2021 : 1,5 M€ à un taux fixe de 0,56 % et 4,5 M€ à un taux fixe de 0,57 %;
- 8 M€ en 2022 : 2 M€ ont été souscrit au taux fixe de 1,7 % et une partie de l'emprunt 6 M€ a ainsi dû être souscrite en taux variable, Euribor 3Mois + marge de 0,45 % ;
- 6 M€ en 2023, réparti en plusieurs enveloppes du fait des propositions bancaires : 2,6M€ au taux fixe de 3,62 %, 2M€ au taux fixe de 3,75 % et 1,4 M€ au taux fixe de 3,80 %.

Cette petite rétrospective illustre parfaitement la dégradation des conditions d'emprunt qui s'est opérée sur le marché des collectivités ces dernières années. De plus, les taux d'emprunt restent élevés, à titre d'exemple un emprunt simulé en mai 2025 à hauteur de 4 M€ sur 15 ans était encore indiqué à un taux de 3,68 %, soit un taux comparable à ceux de 2023.

Même si l'excédent dégagé depuis 2023 a permis à la Ville d'éviter de contracter de nouveaux emprunts en 2024 et en 2025, le retour à l'emprunt est naturel pour les prochains exercices. Néanmoins, à de tels coûts, il convient de canaliser un endettement trop rapide et difficilement soutenable pour les finances de la commune à long terme sans appel à de la fiscalité.

L'appel à l'emprunt sera mesuré en 2026. La stratégie visant à maîtriser les frais financiers est confortée en raison de toutes les incertitudes nationales et internationales.

ANNEES	PROFIL D'EXTINCTION DE LA DETTE ACT			
	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	CRD fin d'exercice
2026	27 366 929,11 €	2 240 327,06 €	470 452,52 €	24 729 242,04 €
2027	24 729 242,04 €	2 261 479,62 €	417 556,04 €	22 052 272,41 €
2028	22 052 272,41 €	1 926 223,32 €	377 498,92 €	19 691 599,07 €
2029	19 691 599,07 €	1 932 893,14 €	343 883,76 €	17 304 435,92 €
2030	17 304 435,92 €	1 939 770,62 €	308 372,82 €	14 889 665,29 €
2031	14 889 665,29 €	1 946 862,80 €	271 929,19 €	12 446 132,47 €
2032	12 446 132,47 €	1 627 510,38 €	233 266,70 €	10 299 292,08 €
2033	10 299 292,08 €	1 568 388,09 €	194 271,32 €	8 187 873,98 €
2034	8 187 873,98 €	1 576 169,94 €	159 198,61 €	6 043 904,02 €
2035	6 043 904,02 €	1 469 197,92 €	117 689,48 €	3 980 996,09 €
2036	3 980 996,09 €	1 439 146,33 €	75 810,79 €	1 921 049,75 €
2037	1 921 049,75 €	881 025,11 €	35 608,52 €	390 914,62 €
2038	390 914,62 €	390 914,61 €	8 619,15 €	0,00 €

Effets financiers du besoin de financement en emprunt	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Variation annuelle moyenne 2023-2029
<b>Dettes en cours</b>								
Capital Restant Dû (au 01/01)	31 545 111	33 848 285	30 275 401	27 366 929	24 729 242	22 052 272	19 691 599	-7,55 %
Remboursement en capital de la dette (hors 166)	3 696 826	3 569 847	2 528 442	2 240 327	2 261 479	1 926 223	1 932 893	-10,24 %
Intérêts de la dette en cours (art 66111)	685 930	925 626	573 931	499 013	444 870	405 613	371 004	-9,74 %
<b>Dettes de la prospective</b>								
Emprunts prospective (art 16 hors 166)	0	0	0	4 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000	
Remboursement en capital de la dette (hors 166)	0	0	0	0	207 300	473 681	749 385	
Intérêts de la dette de la prospective (art 66111)	0	0	0	0	140 000	307 744	466 166	
<b>Dettes totales</b>								
Capital Restant Dû cumulé au 01/01	31 545 111	33 848 285	30 275 401	27 366 929	31 366 929	29 729 242	27 052 272	-2,53 %
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	33 848 285	30 278 439	27 366 929	31 366 929	29 729 242	27 052 272	24 691 599	-5,12 %
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	3 696 826	3 569 847	2 528 442	2 240 327	2 468 779	2 399 904	2 682 278	-5,21 %
Intérêts de la dette (art 66111)	685 930	925 626	573 931	499 013	584 870	713 357	837 170	3,38 %
Annuités	4 382 756	4 495 473	3 102 373	2 739 340	3 053 649	3 113 261	3 519 448	-3,59 %
<b>Ratio de désendettement</b>	<b>4,4 ans</b>	<b>4,3 ans</b>	<b>3,3 ans</b>	<b>4 ans</b>	<b>3,7 ans</b>	<b>3,6 ans</b>	<b>3,7 ans</b>	

# ANNEXE relative aux informations politiques de ressources humaines

## Rappels en matière de réglementation

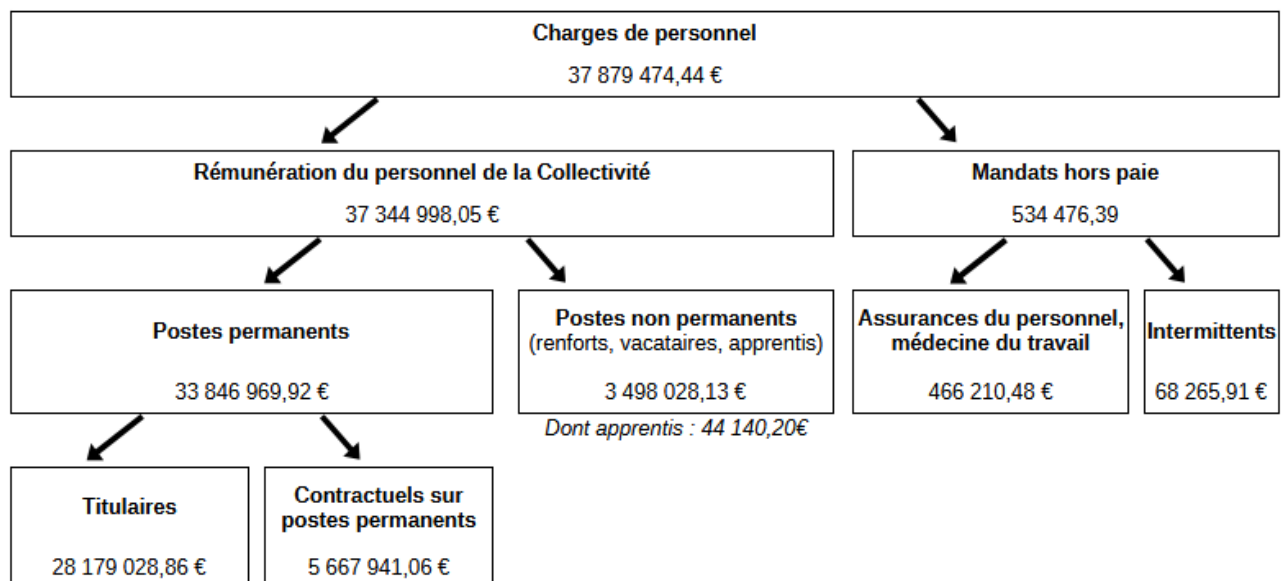
L'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit un renforcement du contenu produit à l'appui du débat d'orientation budgétaire. Ainsi, outre les informations financières, "le rapport de préparation du DOB doit comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs : évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail".

## Présentation de la structure des effectifs et des dépenses en matière de ressources humaines

Effectifs au 31 décembre 2024 (cf. Rapport Social Unique)

	Total	Femmes	Hommes
<b>Agents en position d'activité (tous statuts)</b>	<b>952</b>	<b>647</b> <b>67,9%</b>	<b>305</b> <b>32,1 %%</b>
Fonctionnaires (titulaires et stagiaires)	628	414 65,9	214 34,1 %
Non titulaires occupant un emploi permanent	133	89 66,9 %	44 33,1 %
Non titulaires occupant un emploi non permanent	191	144 75,4 %	47 24,6 %

Structure de la masse salariale en 2024 :



## **Le temps de travail et ses évolutions au sein de la Collectivité**

En application de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et du principe général d'harmonisation du temps de travail dans la fonction publique territoriale, la collectivité a délibéré en juin 2021 pour s'engager dans l'abrogation des accords dérogatoires aux 1607 heures annuelles. Le règlement général du temps de travail a été validé par les instances en juin 2022 suivi par les règlements spécifiques. L'année 2023 fut l'année de pleine mise en œuvre des règlements du temps de travail et celle de la première phase de déploiement d'un outil de suivi du temps de travail.

L'Autorité a fait le choix de développer un outil de gestion de temps de travail pour l'ensemble des agents de la collectivité. Cette solution permet d'avoir un support informatique unique pour tous et d'être un outil d'analyse du temps de travail pour les Ressources Humaines.

Il permet :

- d'harmoniser le suivi de gestion des absences (CA / ARTT / formations / ASA / absences) ;
- de remplacer les formulaires divers et le support papier ;
- d'aider à la planification des équipes ;
- de fiabiliser les données (initialisation des soldes, inscription des ASA, consultation permanente ...)

Cet outil a ensuite été déployé en 2024 pour tous les agents travaillant selon des régimes spécifiques. Des ajustements ont eu lieu au cours de cette première année de fonctionnement, et l'année 2025 a été celle d'une plus grande stabilité dans les fonctionnements et adaptations de tous aux nouvelles règles gérées par l'outil.

Afin de faciliter la bonne lecture et compréhension des règles pour tous, le Règlement général du temps de travail a été étoffé au cours de l'année 2025 pour être présenté en instances en novembre de cette même année. L'objectif est de rassembler en un seul document l'ensemble des règles générales du temps de travail jusqu'alors parfois encore partagées sur différentes notes de service.

L'aide à la transition numérique pour tous permet à chacune et chacun une appropriation adaptée des outils.

### **Avantages en nature**

59 agents du service Restauration / Cuisine / Entretien ont bénéficié, au moins une fois, d'un avantage en nature, pour les frais de repas d'un montant total annuel de 29 474,45 €.

Un agent bénéficie d'un logement de fonction au Mûrier dans le cadre de ses fonctions d'entretien et de surveillance du site.

En 2025, il y a 11 véhicules avec remisage à domicile, dont 7 sont des véhicules de service servant principalement aux astreintes.

### **Heures supplémentaires**

Pour l'exercice 2024, les heures supplémentaires représentaient un montant de 72 935,91 € chargés pour un total de 3 036,89 heures.

## Préparation du BP 2026 en matière de gestion des

Dépenses identifiées sur l'année 2025 (en €) à projeter pour 2026	
Coût FMD 2024 sur 2025 (260 agents)	69 000,00
Coût avancement grade et promotion interne 2025	68 750,00
Coût avancement d'échelon	134 000,00
Estimation conséquences coût hausse du SMIC (entre +1,2 % et +1,4%)	33 300,00
Coût PDA à 75 % (106 agents) – Estimation 2025	42 850,00
Coût hausse RIFSEEP de 210 € à 220 €	32 560,00
Coût hausse RIFSEEP de 240 € à 250 €	5 230,00
Coût hausse RIFSEEP de 270 € à 280 €	9 650,00
Coût hausse RIFSEEP de 300 € à 310 €	6 000,00
Coût hausse RIFSEEP de 550 € à 600 €	21 210,00
Autres revalorisations RIFSEEP	18 150,00
Hausse 3 points cotisation CNRACL (31,65 à 34,65) budget principal	456 100,00
Coût participation prévoyance (18 €/mois, 300 agents concernés environ)	72 560,00
Rémunération des agents en congé maladie ordinaire à 90 % (estimation à c. du 01/03/25)	-149 700,00
Estimation GIPA (non versée suite décision gouvernementale) (150 agents environ)	-76 300,00
Modification pour 2026 suite décisions gouvernementales et de la collectivité	
Hausse 3 points cotisation CNRACL (34,65 à 37,65) budget principal	460 700,00
Coût participation prévoyance (26 € nets/mois, estimation pour 500 agents concernés)	190 000,00

## Évolution rétrospective et prospective des effectifs

La Ville compte, au 31/12/2024, 106 agents titulaires ayant 60 ans et plus (cf tableau ci-dessous). Au 16 octobre 2025, 132 agents ont 60 ans et plus et 74 agents auront 62 ans et plus en 2025. Au cours de l'année 2025, 29 départs à la retraite sont d'ores et déjà programmés.

### Evolution de la moyenne d'âge chez les titulaires par genre depuis 2014 – Ville

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Tit	F	46,5 a	47 a	47 a	48 a	48 a	48 a	49 a	49 a	49,3 a	50 a
	H	46 a	46 a	47 a	47 a	47 a	47 a	46 a	46 a	46 a	47 a
	Moy	46,25 a	46,5 a	47 a	47,5 a	47,5 a	47,5 a	47,5 a	47,5 a	47,5 a	48,15 a

### Evolution de la moyenne d'âge chez les non titulaires par genre depuis 2014 – Ville

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Non tit	F	36 a	38 a	37 a	37 a	36 a	37 a	36 a	36 a	38 a	37 a
	H	35 a	37 a	36 a	34 a	35 a	33 a	35 a	33 a	33 a	34,5 a
	Moy	35,5 a	37,5 a	36,5 a	35,5 a	35,5 a	35 a	35,5 a	35 a	35,5 a	36,7 a

Répartition par tranche d'âge et par sexe  
au 31/12/2024 - Ville

Envoyé en préfecture le 04/12/2025  
Reçu en préfecture le 04/12/2025  
Publié le  
ID : 038-213804214-20251204-26112025\_4-DE



**TITULAIRES**

Au 31/12/2024	Ville	
Tranche d'âge	H	F
< 25 ans	2	5
25 à 29 ans	9	17
30 à 34 ans	22	45
35 à 39 ans	43	64
40 à 44 ans	49	75
45 à 49 ans	46	73
50 à 54 ans	75	113
55 à 59 ans	95	132
60 ans et +	73	104
<b>Total</b>	<b>414</b>	<b>628</b>

**NON TITULAIRES**

Au 31/12/2024	Ville	
Tranche d'âge	H	F
< 25 ans	26	48
25 à 29 ans	14	35
30 à 34 ans	11	27
35 à 39 ans	7	26
40 à 44 ans	5	22
45 à 49 ans	11	16
50 à 54 ans	8	23
55 à 59 ans	3	17
60 ans et +	6	19
<b>Total</b>	<b>91</b>	<b>233</b>